

Pour une véritable éducation à la sexualité

Les recommandations de la société civile
aux pouvoirs publics

Novembre 2023



Synthèse

Depuis la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, le Code de l'éducation, en son article L.312 -16, prévoit que l'ensemble des élèves doit bénéficier d'une éducation à la sexualité (ES), tout au long de la scolarité, à raison d'au moins trois séances annuelles. Depuis lors, la loi de 2001 a été progressivement confortée et complétée. La dispensation de ces séances d'éducation à la sexualité constitue une véritable obligation positive pour l'État.

Adaptées à l'âge et au niveau d'enseignement de chaque élève, ces séances éducatives ont pour but d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques ; d'identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale, juridique, numérique, psychologique ; de développer l'exercice de l'esprit critique ; de favoriser des comportements responsables individuels et collectifs (prévention, protection de soi et des autres) ; de faire connaître les ressources spécifiques d'information, d'aide et de soutien dans et à l'extérieur de l'établissement.

En enseignant le respect de leur corps et celui de l'autre, l'écoute de leurs émotions et de leurs besoins, l'éducation à la sexualité donne aux futur-es adolescent-es et adultes les compétences psychosociales essentielles pour développer leur autonomie, leur confiance en soi, leur empathie et des relations saines et équilibrées avec autrui. Par la suite, l'ES contribue à promouvoir les droits à la santé sexuelle et reproductive et à repérer, prévenir et lutter contre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, y compris à l'encontre des plus jeunes, incestueuses ou non, ainsi que les discriminations et violences LGBTQIAphobes.

Dans une approche positive, réduire les violences et les discriminations et améliorer le respect mutuel contribuent à favoriser le bien-être des élèves, à leur réussite scolaire et à l'apaisement du climat dans les établissements scolaires et au-delà.

En dépit de ces enjeux et de l'obligation législative, tous les rapports et les études menés successivement, depuis plus de 20 ans, sur le sujet, montrent que les élèves en France ne reçoivent pas les trois séances annuelles prévues par la loi (moins de 15 % en école et au lycée et moins de 20 % en collège¹).

Le défaut de mise en œuvre d'une éducation à la sexualité effective sur l'ensemble du territoire national entraîne des conséquences graves : augmentation des idées reçues sur les infections sexuellement transmissibles (IST) ; croissance des violences sexistes et sexuelles et du cyber-harcèlement ; augmentation des violences LGBTQIAphobes responsables du mal-être de nombreux-ses jeunes, pouvant entraîner des tentatives de suicide ou des suicides.

Fort de ces constats, le Planning familial, rejoint par Sidaction et SOS homophobie, ont décidé de se mobiliser sur la durée pour favoriser la mise en pratique de cette loi. Depuis fin 2022, ces trois associations ont cherché à rassembler d'autres organisations dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain sur l'éducation à la sexualité. Progressivement s'est ainsi constitué un comité de pilotage (COPIL²) : il a su réunir des organisations représentant les grands enjeux de l'éducation à la sexualité (violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, LGBTQIAphobies, droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), prévention des IST et des grossesses non-désirées, mutilations sexuelles féminines,...) et les différents points de vue (associations, syndicats du personnel de l'Éducation nationale, des élèves,...), que cela soit en son sein ou à travers des contributions écrites et des auditions.

Ce collectif a pour objectif de faire évoluer les pratiques et les politiques publiques en faveur d'une mise en œuvre effective de séances d'éducation à la sexualité tout au long de la scolarité, avec des moyens pérennes à la hauteur des besoins, et un périmètre thématique incluant les DSSR ainsi que la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations et violences et cyberviolences sexistes, sexuelles (y compris à l'encontre d'enfants) et envers les personnes LGBTQIA+ et l'égalité F/H. Il mise sur la construction d'un consensus au sein de la société civile dans une approche globale pour rompre l'inertie. A cette fin, il a élaboré ce Livre blanc, expression consensuelle des parties prenantes à l'ES, rassemblant arguments, enjeux, chiffres mais surtout préconisations à destination des pouvoirs publics et des institutions en charge de la gouvernance et de la mise en pratique.

Les organisations membres de ce COPIL se sont dotées d'un cadre de partenariat, définissant des règles de fonctionnement et de décisions, conformes aux valeurs éthiques et démocratiques auxquelles elles sont communément attachées. Le COPIL appuie ses travaux sur l'expertise respective de ses membres et les enrichit de positions académiques ou émanant de la société civile, internationales ou nationales, y compris par le biais d'auditions d'experts et expertes.

Les préconisations formulées dans le présent Livre blanc ne se concentrent pas seulement sur le contenu ou les modalités d'animation des séances d'ES : elles entendent proposer des avancées profondes, ambitieuses, et donc transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne le pilotage national et académique, que la mise en œuvre au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'ES, incluant la société toute entière.

Membres du COPIL : ALS (Association de lutte contre le sida et pour la santé sexuelle), En avant toute(s), Excision parlons en !, FDFA (Femmes pour le dire, femmes pour agir), FNCIDFF (Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles), FNSF (Fédération nationale Solidarité femmes), Planning familial, Sidaction, SNICS FSU (Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s scolaires FSU), StopFisha

1. Rapport de l'IGESR n°2021-149, juillet 2021, page 31
2. Composé en novembre 2023

Dans une approche égalitaire de la langue, il a semblé important et cohérent au COPIL d'utiliser l'écriture inclusive pour rédiger ce Livre Blanc. Dans cet objectif, ce document privilégie l'usage des mots épicènes, la double mention, féminine et masculine des noms et le point médian pour les mots à terminaison muette.

Table des matières

	Synthèse	
	Table des matières	
	Résumé des recommandations	6
	Cadre juridique	12
	Un sujet à la croisée de multiples enjeux	13
	Une réponse à de nombreux droits fondamentaux protégés par des textes internationaux	15
	Une obligation de résultat selon la loi française	16
1	Rendre le cadre de l'éducation à la sexualité plus impératif	18
1-A	RENFORCER LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE	20
1-A-1	Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau national, dans une dynamique interministérielle et partenariale	20
1-A-2	Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau académique	23
1-A-3	Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau départemental	25
1-B	GARANTIR DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS À LA HAUTEUR	26
1-C	SYSTÉMATISER UNE DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION, TOURNÉE VERS LA RECHERCHE	29
2	Assurer la mise en pratique de l'éducation à la sexualité	32
2-A	GARANTIR UNE MISE EN OEUVRE EFFECTIVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	34
2-A-1	Affirmer les responsabilités et le rôle des chef-fes d'établissement	34
2-A-2	Systématiser la planification de l'éducation à la sexualité dans les enseignements et les séances explicitement dédiées	34
II-B	RENFORCER LA FORMATION DES ACTEURS ET ACTRICES	36
2-B-1	Renforcer la formation initiale des personnels de l'Éducation nationale	36
2-B-2	Renforcer la formation continue des personnels de l'Éducation nationale	38
2-B-3	Garantir la qualité des formations	39
II-C	ASSURER UN CONTENU & UN FORMAT DE L'EDUCATION A LA SEXUALITE ADAPTÉS	41
2-C-1	Veiller à des contenus et objectifs répondant aux besoins fondamentaux individuels et citoyens	41
2-C-2	Penser un format propice à l'écoute et à l'échange	42

2-D	CLARIFIER LA RÉPARTITION ENTRE LES INTERVENANT-ES	44
2-E	DÉVELOPPER L'ACCÈS À DES RESSOURCES ET DES OUTILS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION ADAPTÉS	47
2-E-1	Constituer un environnement favorable au développement de l'éducation à la sexualité auprès de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale	47
2-E-2	Centraliser les outils à destination des intervenantes et intervenants, spécifiquement pour l'animation de séances et leurs suites	48
2-E-3	Favoriser l'accès à des ressources fiables à destination des élèves	49
2-E-4	Promouvoir des outils à destination des parents d'élèves	50
3	Développer un environnement favorable à l'éducation à la sexualité en dehors du milieu scolaire	52
3-A	RESPONSABILISER LES LIEUX ALTERNATIFS DE SCOLARISATION ET DE SOCIABILITÉ FRÉQUENTÉS PAR LES JEUNES	54
3-A-1	Consolider et systématiser la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité par les institutions chargées de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en situation de handicap	56
3-A-2	Sensibiliser et accompagner les professionnel.les de l'aide sociale à l'enfance et de l'animation des centres de vacances et de loisirs	57
3-A-3	Développer les actions d'éducation à la sexualité au sein du secteur sportif	58
3-B	RENFORCER LA COMMUNICATION AUPRÈS DE LA POPULATION GÉNÉRALE ET DES JEUNES	60
3-B-1	Rendre l'éducation à la sexualité plus lisible	60
3-B-2	Améliorer la régulation des médias et des réseaux sociaux	62
	Conclusion	65
	Remerciements	66
	Bibliographie	68
	Acronymes	70

Résumé des recommandations

Rendre le cadre de l'éducation à la sexualité plus impératif

- 1

Introduire, par voie législative et réglementaire, les notions d'ES dans les programmes officiels, dans le cadre d'un parcours tout au long de la scolarité

p.21
- 2

Compléter l'article L. 312-16 du Code de l'éducation en inscrivant au moins trois séances annuelles dédiées à l'ES dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées

p.21
- 3

Débuter l'ES dès le plus jeune âge, en maternelle, notamment sur la thématique du consentement et du respect de son propre corps et de celui d'autrui

p.21
- 4

Mettre en place un plan national pluriannuel dédié à l'ES et organiser, par voie législative et réglementaire, sa déclinaison en stratégie ou convention nationale, donnant lieu à un pilotage et suivi par un comité national, incluant notamment la répartition des séances entre Éducation nationale et intervenant-es extérieur-es

p.22
- 5

Intégrer, dans le comité de pilotage et de suivi de l'ES, les représentant-es des institutions et des personnels des différentes administrations concernées ainsi que les représentant-es des associations, des parents d'élèves et des élèves

p.22
- 6

Désigner dans chacune des académies un-e référent-e académique commun-e à l'éducation à l'égalité F/H, aux violences sexistes et sexuelles, aux LGBTQIAphobies et à l'ES, chargé-e à temps plein, de préparer, animer et suivre la déclinaison académique du plan national et son suivi :

- en lien avec ses homologues des autres académies (réseau national de référent-es)

- en lien avec le/la référent.e académique sur le harcèlement scolaire

- avec l'ensemble des parties prenantes au niveau académique (chef.fes d'établissement, ARS, collectivités territoriales, associations, parents...), notamment par l'inscription de l'éducation à la sexualité dans les projets académiques et à travers une cellule de soutien en cas de révélation de violences

p.23
- 7

Garantir une coordination régionale et académique de l'ES par une systématisation des CESCE académiques, intégrant le/la référent.e académique, des représentant-es des ARS, collectivités territoriales, direction des droits des femmes, associations et parents d'élèves, avec des moyens dédiés.

p.24

- 8

Systématiser une coordination départementale de l'ES par un comité départemental, intégrant l'ensemble des parties prenantes, des bailleurs et des intervenant-es (représentant-es de l'Éducation nationale dont les représentant-es des personnels, représentant-es des ARS, collectivités territoriales, direction droits des femmes, associations et parents d'élèves)

p.24
- 9

Procéder à une évaluation objective nationale des financements publics et privés dédiés et nécessaires à l'ES

p.26
- 10

Introduire un volet « éducation à la sexualité » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », à compter du prochain projet de loi de finances et le doter de moyens conséquents

p.26
- 11

Intégrer la répartition financière dans les missions de la coordination de l'ES aux niveaux des comités de pilotage national, régional ou académique et départemental

p.27
- 12

Harmoniser les modalités d'attribution des subventions dédiées à l'ES en faveur des établissements et des associations intervenantes

p.27
- 13

Systématiser, revaloriser, et pérenniser les enveloppes budgétaires attribuées par l'académie à chaque établissement pour mettre en oeuvre l'ES

p.27
- 14

Sans considérer que le personnel de santé est le seul à devoir prendre en charge l'ES, recruter massivement des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, notamment en territoires ruraux, périurbains et ultramarins

p.28
- 15

Définir une rémunération forfaitaire minimale des interventions des associations

p.28
- 16

Assurer une évaluation régulière et systématique des besoins et attentes des jeunes, en comparant les résultats dans le temps et en vérifiant leur niveau de connaissances et leur degré de satisfaction

p.29
- 17

Garantir un suivi annuel national de la mise en oeuvre des obligations légales, quant à la mise à disposition de supports et outils conformes au programme d'ES et à la tenue et au déroulement des séances d'ES, tant quantitativement que qualitativement et organiser la collecte de données au niveau de chaque établissement, département, région et académie

p.30
- 18

Développer les projets de recherches, notamment en vue d'évaluer les impacts de l'ES et d'améliorer les pratiques

p.31
- 19

Rendre publics les résultats du suivi annuel, son évaluation et les perspectives

p.31

Assurer la mise en pratique de l'éducation à la sexualité

- 20

Désigner dans la loi les chef.fes d'établissement comme responsables de la mise en place obligatoire de l'ES

p.34
- 21

Inscrire l'ES dans les projets d'établissement, avec une planification annuelle adaptée, tout au long du cursus, dans le cadre d'un parcours en continu, avec des temps d'échanges, à dimension variable, entre l'ensemble du personnel, les élèves et les parents d'élèves

p.35

22	Intégrer pleinement l'ES dans le périmètre de compétences des CESOE et conseils pédagogiques (ordre du jour, évaluations des besoins, programmation...)	p.35				
23	Renforcer la formation initiale sur l'ES de toutes et tous les professionnel·les de l'Éducation nationale, y compris des chef·fes d'établissement : - par des enseignements dédiés, au sein des structures spécifiques de l'Éducation nationale en lien avec les universités, des rencontres et échanges avec les différents partenaires institutionnels et associatifs (centres de santé sexuelle, PMI, CPEF...) - en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline - en abordant le genre, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les LGBTQIAphobies, l'éducation au numérique et l'éducation à la sexualité - en responsabilisant les personnels à ne pas véhiculer des préjugés et représentations des rôles hiérarchisés de genre et à respecter l'intimité corporelle de l'enfant - en montrant que reconnaître, prendre en compte et prévenir ou empêcher les violences et discriminations favorise l'apprentissage et que l'ES constitue un levier de réussite scolaire - en incluant une évaluation au concours	p.37		29	Prévoir des contenus les plus complets et qualitatifs possibles, dans une approche holistique, à savoir : - Une approche globale et positive de la sexualité - Une approche sanitaire - Une approche juridique / par les droits - Une approche psycho-affective - Une approche préventive et égalitaire - Une approche inclusive - Une approche intersectionnelle - Une prise en compte des cyberviolences, du numérique et des réseaux sociaux dans la sexualité, les relations humaines et l'auto-éducation - Une approche critique - Une approche sans-jugement	p.42
24	Renforcer la formation continue des personnels de l'Éducation nationale en matière d'ES : - en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline dans le cursus scolaire - en garantissant qu'elle soit dispensée par des personnels dûment formés à l'ES - en incluant le repérage et les réactions à des situations avérées de violences sexistes, sexuelles et LGBTQIAphobes - en diversifiant les formats (stage, séminaire, initiative locale...) - en assurant une fréquence régulière - en y associant autant que possible des associations - en favorisant les interactions entre personnels administratifs, enseignantes et enseignants, personnels de santé, et chef·fes d'établissement - par une promotion et une coordination au niveau académique	p.39		30	Favoriser des déroulés et formats de séances d'éducation à la sexualité propices à l'écoute et au dialogue grâce à : - un temps minimum d'intervention à adapter selon les âges et niveaux de maturité - un effectif maximal - des interventions diversifiées - des interventions par des pair·es - une posture pédagogique non jugeante, non descendante - des boîtes à questions anonymes (ou non) - des références à l'actualité et à des sujets qui leurs sont proches - un débat entre élèves - une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche - une implication du personnel encadrant et enseignant avant, pendant et après la séance - via un QCM anonyme, une évaluation des acquis et un retour de la part des élèves en vue d'améliorations potentielles - un temps de discussion avec les élèves après une séance - une information sur le programme annuel	p.43
25	Systématiser, dans les formations, la sensibilisation et l'inclusion de ressources pour savoir réagir face aux situations de violences, cyberviolences et de discriminations sexistes, sexuelles ou LGBTQIAphobes	p.39		31	Prendre en compte et accompagner les réponses à apporter aux besoins individuels en ES des jeunes, à travers, en interne, l'accès inconditionnel à des consultations spécifiques des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (IEN), prévues au Code de l'éducation, et en externe, à des structures extérieures spécialisées	p.44
26	Proposer des formations sur l'ES aux personnels de l'Éducation nationale : - Diversifiées dans leur contenu et leur format - Communes aux différents personnels de l'Éducation nationale (enseignante et enseignant, administratif, personnel de santé...) ou a minima favorisant les interactions entre elles et eux - Dispensées sur les thématiques spécifiques par les formateurs et formatrices expertes sur les thématiques	p.40		32	Organiser le cadre au niveau académique, la planification pluriannuelle, la répartition entre intervenant·es et le suivi des séances d'ES entre l'Éducation nationale et les associations, dans le cadre d'un parcours continu	p.45
27	Ne pas mobiliser les étudiantes et étudiants en service sanitaire pour assurer les séances d'éducation à la sexualité	p.40		33	Systématiser le partenariat administratif et opérationnel entre les intervenant·es extérieur·es et l'établissement (nombre de séances, salle adaptée, répartition des thèmes et objectifs, dispositif d'alerte, procédure de signalement...)	p.45
28	Mettre en place un manuel de l'ES, dont les contenus, y compris des séances, soient adaptés à l'âge, au regard des besoins fondamentaux et du stade de développement de l'enfant	p.41		34	Garantir la mise en place et le fonctionnement en continu d'un CESOE, dans chaque établissement, en référence collective, notamment sur l'éducation à la sexualité, avec une dotation financière adéquate	p.45

35

Mener un travail de réflexion, au niveau du COPIL national, pour clarifier et améliorer les objectifs, le périmètre et les critères d'attribution des agréments au niveau national et académique

p.46

36

Grâce à des financements supplémentaires dédiés, mettre en place, suivre et adapter un environnement pratique et matériel cohérent avec les enjeux de l'ES au sein de chaque établissement scolaire : mise à disposition de matériel de santé sexuelle et reproductive, de documents en libre service avec des ressources essentielles, d'une liste de personnes ressources et relais, élaboration d'un protocole de prise en charge en urgence...

p.48

37

Promouvoir le site Internet de l'Éducation nationale et l'enrichir d'une section dédiée aux partages de ressources, d'outils, de supports et d'informations, y compris numériques, et d'e-learning émanant notamment de Santé publique France, des académies et des associations, avec une FAQ et une modération

p.48

38

Anticiper les besoins des élèves en tenant à leur disposition et en les dirigeant vers des ressources fiables identifiées et actualisées dans le cadre du CESCE, en lien avec les associations intervenantes, via :

- des supports disponibles au Centre de documentations interne à l'établissement, ainsi qu'à la vie scolaire et à l'infirmerie (livres, plaquettes, revues, références de séries, films, vidéos, contenus Instagram, etc., ou accessibles en format numérique) ;
- la création d'e-learning pour les élèves afin de les sensibiliser avec un contenu défini (en complément non en substitution des séances)
- la mise en place d'un annuaire des associations et des outils de prise en charge (numéros d'écoute, tchats) à destination du personnel de l'Éducation nationale et des jeunes pour savoir orienter en cas de besoins individuels (CPEF, EICCF, associations départementales du Planning Familial, Centre LGBTQIA+ avec adresse, contact, accessibilité et horaires d'ouverture).

p.49

39

Veiller, en lien étroit avec l'équipe référente sur l'ES, à assurer une information des parents d'élèves sur les objectifs, les contenus, les modalités et la programmation de l'éducation à la sexualité, via :

- des temps et espaces dédiés aux parents
- des contenus dédiés sur l'actualité de l'éducation à la sexualité dans l'espace parents de l'interface
- une mallette pédagogique à destination des parents
- des échanges dans le cadre des CESCE

p.50

Développer un environnement favorable à l'éducation à la sexualité en dehors du milieu scolaire

40

Étendre, par voie législative, dans des conditions adaptées, l'obligation d'ES aux institutions et structures en lien avec des jeunes, en dehors de l'enceinte scolaire, afin que :

- l'ES constitue une responsabilité des institutions chargées de l'éducation au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil de jeunes en situation de handicap
- l'ES constitue une mission des instances et structures dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la politique sportive, de l'animation, des dispositifs de soutien à la parentalité, etc.
- ces instances et structures soient représentées dans le comité de suivi national (ministères des sports, de la justice, des solidarités chargé du handicap, ASE...

p.56

41

Ajouter une obligation légale d'ES à la charge des institutions en charge de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en situation de handicap, au même titre que celle incombant à l'Éducation nationale, dans des conditions adaptées, et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- le développement de la formation en ES des professionnel·les encadrant
- la systématisation des séances offertes aux jeunes
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'ES et la liste des organisations et pôles ressources accessibles et adaptés aux jeunes accueilli·es et aux professionnel·les encadrant
- le développement du recours à des intervenants ou intervenantes extérieur·es avec des financements dédiés
- le suivi et l'évaluation de cette mise en œuvre

p.57

42

Introduire une obligation légale d'ES à la charge du secteur de l'aide sociale à l'enfance et de l'animation et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- la généralisation d'une formation dédiée au profit des professionnel·les de l'animation et du travail social
- la mise à leur disposition d'informations et d'outils
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés

p.58

43

Introduire une obligation légale d'ES à la charge des fédérations sportives et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- le développement de la formation des personnes encadrantes sportives de haut niveau et du loisir, salariées et bénévoles
- l'intégration d'un volet relatif à l'ES dans les conventions d'objectifs
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'éducation à la sexualité et la liste des organisations ressources à proximité pour les jeunes et les personnes encadrantes sportives
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés

p.59

44

Redéfinir la dénomination de l'éducation à la sexualité afin qu'elle corresponde mieux aux objectifs et contenus qui lui sont attribués

p.60

45

Mettre en place des campagnes (nationales avec des déclinaisons territoriales) de sensibilisation à destination des jeunes et des adultes pour clarifier les objectifs, les contours et les enjeux de l'ES, et mettre en évidence les plus values de l'ES, en s'appuyant sur les jeunes pour les construire, ainsi que des personnalités ambassadrices et influenceuses

p.61

46

Renforcer le contrôle par l'ARCOM afin de signaler des contenus

p.62

Cadre juridique

Ce Livre blanc est un plaidoyer pour l’instauration d’une éducation complète à la sexualité, donnant aux enfants et aux jeunes une information objective, scientifique, juridique, sur tous les aspects de la sexualité et qui, parallèlement, les aide à s’approprier les compétences nécessaires pour agir en fonction des connaissances acquises.

L’Unesco définit l’éducation complète à la sexualité comme « un processus d’enseignement et d’apprentissage [...] portant sur les aspects cognitifs, affectifs, physiques et sociaux de la sexualité. Elle vise à doter les enfants et les jeunes de connaissances, d’aptitudes, d’attitudes et de valeurs qui leur donneront les moyens de s’épanouir – dans le respect de leur santé, de leur bien-être et de leur dignité -, de développer des relations sociales et sexuelles respectueuses, de réfléchir à l’incidence de leurs choix sur leur bien-être personnel et sur celui des autres et, enfin, de comprendre leurs droits et de les défendre tout au long de leur vie »³.

Selon cette définition, l’éducation à la sexualité (ES) relève de plusieurs enjeux fondamentaux et s’inscrit directement en cohérence avec les obligations nationales et internationales auxquelles la France doit répondre. Elle fait l’objet d’un encadrement juridique précis et peut être reliée à de multiples textes dont certains ont valeur contraignante.

Un sujet à la croisée de multiples enjeux

L’éducation à la sexualité sous-tend plusieurs objectifs qu’elle remplit par son angle préventif. Elle répond directement à des enjeux de santé publique et de santé individuelle, en particulier en lien avec les droits à la santé sexuelle et reproductive : elle permet de sensibiliser aux grossesses précoces ou non-désirées, aux infections sexuellement transmissibles (ex : VIH), à la contraception, à l’excision, entre autres. Elle touche aussi aux notions d’égalité et de lutte contre les discriminations⁴. En effet, l’éducation à la sexualité a vocation à déconstruire les préjugés liés aux rôles sociaux de genre et à promouvoir une véritable culture de l’égalité dès le plus jeune âge. Elle vient servir ces divers intérêts et se met au service de la lutte contre les violences en intensifiant la sensibilisation et favorisant une prise de conscience chez les jeunes. La dispense d’une ES effective permettrait également d’influer sur les risques prostitutionnels des personnes mineures, tel que souligné par la Défenseure des droits⁵.

L’ES promeut un ensemble de valeurs et notions positives telles que « le respect, l’inclusion, la non-discrimination, l’égalité, l’empathie, la responsabilité et la réciprocité⁶ » ainsi que le principe de non-violence, occupant une place essentielle dans notre corpus juridique. Le principe de non-discrimination

fait l’objet d’une protection toute particulière, à la fois par l’article 14 de la Convention européenne des droits de l’homme et en France notamment par la loi-cadre du 27 mai 2008.

Elle offre un espace de dialogue et de sécurité où toute question est libre d’être posée. Elle fournit aux jeunes les clés de compréhension de l’identité de genre et de l’orientation sexuelle dans tous leurs aspects. De fait, elle a un impact positif sur la cohésion sociale et sur l’ordre public. Elle encourage les enfants à adopter une attitude plus respectueuse et participe à l’établissement d’une société équitable. Son champ d’action inclut les violences sexuelles, incestueuses ou non, faites aux enfants. Assurer la mise en œuvre à l’école des séances d’éducation à la sexualité et garantir un contenu d’information adapté au développement des enfants selon les stades d’âge⁷ s’avère être un moyen efficace et recommandé pour prévenir les violences en tout genre et repérer les enfants victimes.

Cette approche globale, fondée sur la compréhension de la sexualité en tant que potentiel humain, aide les enfants et les jeunes à développer des aptitudes essentielles qui leur permettront de déterminer et définir eux-mêmes leur sexualité et leurs relations pendant les étapes de leur développement. Elle leur donne les outils dont ils et elles ont besoin pour vivre une vie relationnelle, sexuelle et amoureuse épanouie, responsable et sécurisée.

L’éducation à la sexualité s’inscrit dans l’éducation au sens large et influe sur le développement de la personnalité et de la vie sociale de l’enfant.

La mise en place d’une éducation à la sexualité complète répond donc directement à l’intérêt supérieur de l’enfant, érigé par le Conseil Constitutionnel au rang de valeur constitutionnelle et qui doit être une « considération primordiale⁸ ».

Enfin, le caractère préventif de l’ES répond à des préoccupations liées à la maîtrise des finances publiques puisqu’elle a notamment pour effet d’éviter un nombre conséquent de grossesses non désirées, d’infections sexuellement transmissibles et de violences sexistes et sexuelles ainsi que les coûts qui peuvent en résulter (ex : frais de police, de justice, de santé...)⁹.

Ces enjeux sont très prégnants. Il y a urgence à intervenir puisque les violences et les discriminations non seulement ne s’estompent pas mais, bien au contraire, augmentent de manière significative ces dernières années.

3. Principes directeurs internationaux sur l’éducation sexuelle : une approche factuelle, aperçu - 2017, 2018 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260840_fre FSU), SOS homophobie, StopFisha

4. Entendues ici comme les discriminations fondées sur le sexe, l’orientation sexuelle et l’identité de genre.

5. Défenseur des droits, Rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l’enfant des Nations Unies, décembre 2022

6. UNESCO, Pourquoi l’éducation complète à la sexualité est importante, 16 février 2018

7. Commission indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, Violences sexuelles : protéger les enfants, Conclusions intermédiaires, 31 mars 2022

8. Comité des droits de l’enfant, Observation générale n°14 sur le droit de l’enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, par. 1), 2013

9. Notamment : Commission indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni, juin 2023

En chiffres

Les chiffres concernant les discriminations, le harcèlement, les LGBTQIAphobies, les violences sexistes et sexuelles ainsi que la santé sexuelle et reproductive des jeunes sont éloquentes :

- les violences sexuelles ont augmenté de **33 % en 2021** (vs +3 % en 2020 et +12 % en 2019)¹⁰ et en 2022, une femme sur cinq de 18 à 24 ans déclare avoir déjà subi un viol ou une agression sexuelle¹¹,

- les violences sexuelles, notamment l'inceste, touchent **160 000 enfants** chaque année et existent dans tous les milieux géographiques, sociaux et culturels¹²,

- environ **125 000 femmes adultes** auraient subi une mutilation sexuelle féminine en France au milieu des années 2010¹³,

- **36 % des 18-24 ans** pensent qu'une femme peut prendre plaisir à être humiliée ou injuriée, **23 %** estiment qu'elle peut prendre du plaisir à être forcée¹⁴,

- **2/3 des enfants de moins de 15 ans** et **1/3 des enfants de moins de 12 ans** ont déjà eu accès à des images pornographiques¹⁵ ; **44 % des jeunes** ayant déjà eu un rapport sexuel déclarent avoir essayé de reproduire des scènes ou des pratiques vues dans des films ou vidéos pornographiques¹⁶,

- en moyenne **20 % des enfants de 6 à 18 ans** disent avoir été confrontés à une situation de cyberharcèlement (51 % des filles âgées de 13 ans), en 2021¹⁷,

- enfin, en 2016, **17% des filles** et **11% des garçons** ont été confronté-es à des cyberviolences à caractère sexuel par photos ou vidéos ou textos.¹⁸

Parmi les jeunes interrogé-es en 2021 âgé-es de moins de 24 ans¹⁹ :

- **31 %** déclarent être mal informés sur le VIH/sida (une augmentation de 20 points par rapport à 2009) et **18 %** pensent que la prise d'une pilule contraceptive d'urgence est efficace pour empêcher la transmission du VIH/sida,

- **23 %** pensent que le sida peut être transmis en embrassant une personne séropositive,

- **66 %** ayant eu un rapport sexuel l'année passée n'ont pas systématiquement utilisé de préservatifs²⁰,

- les LGBTQIAphobies ont augmenté de **28 % en France** entre 2020 et 2021 et doublé en cinq ans²¹,

- les personnes lesbiennes, gays et bisexuel·les sont **2 à 3 fois plus souvent exposé-es** à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles ; le phénomène est encore plus fréquent pour les personnes trans²²,

- **50 % des jeunes homosexuel·les** ont ressenti des discriminations durant leur parcours scolaire, collège et lycée confondus. **69 % des personnes trans** (âgées de 16 à 26 ans) ont déjà pensé au suicide, contre **20 % chez les jeunes en général**²³ et le risque de pensées suicidaires est deux à trois fois plus élevé chez les personnes LGBTQIA+ versus hétérosexuelles²⁴.

Une réponse à de nombreux droits fondamentaux protégés par des textes internationaux

L'éducation à la sexualité répond à plusieurs droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation, à l'information, le droit de disposer de son corps, la protection de l'intégrité entre autres...

Des textes conclus sous l'égide du Conseil de l'Europe imposent aux Etats signataires une série d'obligations.

L'article 14 de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, prévoit que les États prennent « les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'étude officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants ».

La Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, dite Convention de Lanzarote, prévoit, à son article 6, que « chaque partie prend les mesures nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptés à leur stade de développement ». La sensibilisation des enfants, des parents mais aussi des personnes travaillant au contact des enfants, est imposée.

Les Nations-Unies font du droit à l'éducation un droit fondamental en l'encadrant et en le protégeant à travers de multiples textes.

L'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, dite CIDE, impose aux États de prendre toutes les « mesures éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle [...] ».

Le rapport du 17 novembre 2011 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme sur les lois et les pratiques discriminatoires et les actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre souligne que « le droit à l'éducation comprend

le droit à une éducation sexuelle holistique afin de protéger et de promouvoir la santé sexuelle ». En ce sens, l'observation n° 22 du Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels du 2 mai 2016 relative au droit à la santé sexuelle et procréative engage les États membres à « accorder à toute personne l'accès à une éducation sexuelle holistique et correspondant à son stade de développement ».

Au surplus, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dite CEDAW, précise que les « États parties s'engagent à combattre toute forme de discrimination à son égard, à éliminer toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme et à promouvoir l'éducation de la femme ainsi que l'information relative à la planification de la famille » (art. 10).

Les standards et principes directeurs communs internationaux¹⁰ constituent aussi une source pour les politiques publiques en matière d'ES.

10. Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie - Interstats Analyse N°41, ministère de l'Intérieur, janvier 2022

11. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), Rapport sur l'état du sexisme, 2023

12. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIVISE), Violences sexuelles : protéger les enfants, conclusions intermédiaires, mars 2022

13. Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France - M.Lescingand, A. Andro, T. Lombart, BEH Santé publique France, juillet 2019

14. Enquête "Les Français et les représentations sur le viol et les violences faites aux femmes", réalisée par l'institut Ipsos pour l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie (AMTV) par Internet, 2022

15. Rapport d'information du Sénat, Porno : l'enfer du décor, n°900, septembre 2022

16. Sondage "Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ?", Ifop pour l'Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique (Open), 2017

17. Audirep, Association e-Enfance, Juin 2021

18. Centre Hubertine Auclert, Etude "Cybersexisme chez les adolescent·e·s (12-15 ans). Étude sociologique dans les établissements franciliens de la 5e à la 2nde", 2016

19. Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Rapport sur l'état du sexisme en France, mars 2022

20. Sondage IFOP Les jeunes et le VIH, pour Sidaction, 2022

21. ILGA-Europe's annual review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people - Europe and Central Asia - 2022

22. Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans (LGBT) en France, Santé publique France, 2021

23. Quelle place pour les élèves trans ? Arnaud Alessandrin, 2013

24. Beck F., Firdion J.M., Legleye S., Schiltz M.A. Risque suicidaire et minorités sexuelles : une problématique récente. Agora, 2011

25. A savoir : les principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité publiés en 2009 par l'ONU et révisés en 2018 par l'UNESCO, l'UNICEF, l'UNFPA, ONU Femmes, l'OMS et le Secrétariat de l'ONUSIDA ; les standards pour l'éducation à la sexualité en Europe OMS Bureau régional et BZgA de 2010 ; la Déclaration des droits sexuels de l'IPPF (Fédération Internationale des plannings familiaux) de 2008.

Une obligation de résultat selon la loi française

Concernant le cadre juridique français, la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception prévoit une obligation positive selon laquelle l'État doit mettre en œuvre une éducation complète à la sexualité. Celle-ci doit prendre la forme de trois séances annuelles d'information et éducation dans les écoles, collèges et lycées. Complétée à plusieurs reprises²⁶, la loi dispose désormais que les séances d'éducation à la sexualité visent à promouvoir une «vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines²⁷». Ainsi, l'éducation à la sexualité correspond à une exigence de prévention des violences de toutes sortes.

L'article L. 312-17-1 du Code précité indique que : « Une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité ». Ces dispositions sont applicables aussi bien dans les

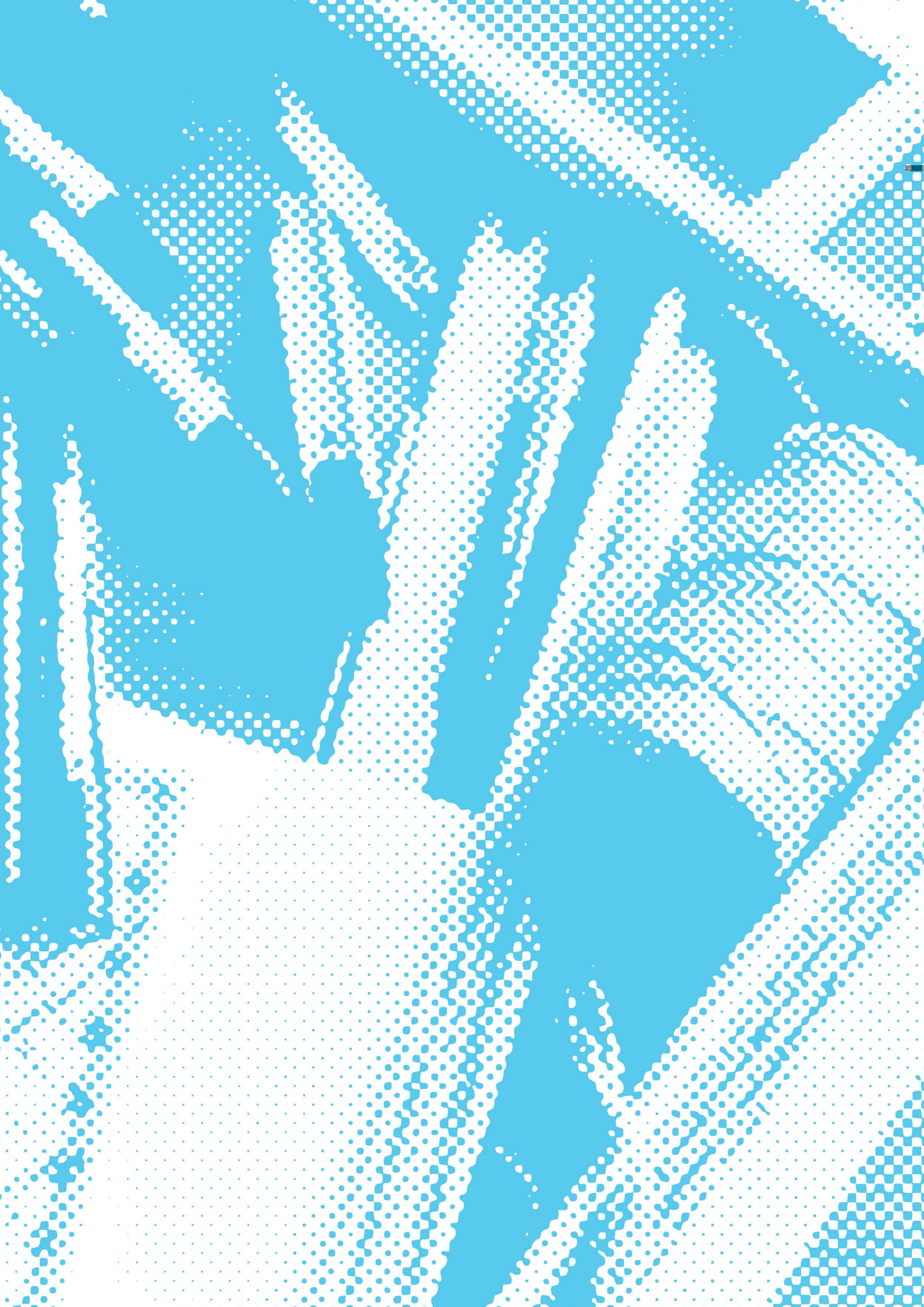
établissements publics que dans les établissements privés sous contrat. Pour dispenser cette éducation, les établissements scolaires peuvent faire appel à des associations de promotion de l'égalité et de défense des droits des femmes. Finalement, l'article 121-1 de ce même Code prévoit que « Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences, y compris en ligne, et une éducation à la sexualité ainsi qu'une obligation de sensibilisation des personnels enseignants aux violences sexistes et sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines et à la formation au respect du non-consentement. » Et des circulaires successives ont proposé des modalités de mise en œuvre²⁸.

Dans les années 1970 et 1980, de nombreux autres pays européens ont introduit l'ES dans les programmes scolaires, à commencer par les pays scandinaves. En Allemagne, elle est introduite en 1968, en Autriche en 1970. Aux Pays-Bas et en Suisse, elle démarre également dans les années 1970, mais elle n'y est pas devenue immédiatement obligatoire en raison du haut degré d'autonomie des écoles (ou des cantons pour la Suisse). Elle s'étend progressivement au reste de l'Europe dans les années 1990, 2000 et 2010, d'abord en France, en Grande-Bretagne et dans d'autres pays d'Europe occidentale, puis dans les pays du Sud (Portugal, Espagne, etc.).

En Irlande, où l'opposition religieuse est traditionnellement forte, l'ES devient obligatoire à l'école primaire et secondaire en 2003.

Cependant, il est frappant de constater qu'il y a eu très peu d'influence mutuelle entre ces pays dans le développement de stratégies, programmes et standards en matière d'éducation sexuelle. Les barrières linguistiques ne sont sans doute pas étrangères à ce manque de concertation, les documents et articles de recherche ont rarement été traduits et publiés dans des revues internationales.

26. La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et la loi du n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
27. Article L.312-16 du Code de l'éducation
28. La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et la circulaire du 30 septembre 2022



Information

**Rendre le
cadre de
l'éducation à la
sexualité plus
impératif**

économie

1-A RENFORCER LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE

1-A-1- Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau national, dans une dynamique interministérielle et partenariale

L'article L. 312-16 du Code de l'éducation pose les objectifs de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire et l'obligation des trois séances annuelles. En revanche, le texte manque totalement de précision quant à la gouvernance et au pilotage contribuant à son défaut d'impérativité et de mise en pratique : la place dans l'horaire global, le contenu, la répartition, la progression dans les programmes scolaires et les différentes disciplines, la prise en charge par le personnel de l'Éducation nationale et par des structures extérieures, la mise en cohérence avec les dispositifs connexes (égalité, harcèlement, addiction, environnement...), la dynamique partenariale, etc. La logique proposée par la circulaire de 2015²⁹ relative à la politique éducative sociale et de santé doit pleinement intégrer l'éducation à la sexualité.

Les pouvoirs publics doivent également être plus affirmatifs sur le fait que l'éducation à la sexualité relève du domaine collectif et citoyen. Des lignes directrices fortes doivent être affirmées sur le rôle de l'école à assurer l'éducation à la sexualité, à la fois pour dissiper les éventuels doutes des parents et appréhensions des enseignant-es dans leur légitimité à aborder ce thème. Ce positionnement doit être exprimé et conforté à tous les stades de la mise en œuvre de ce dispositif (voir p.60).

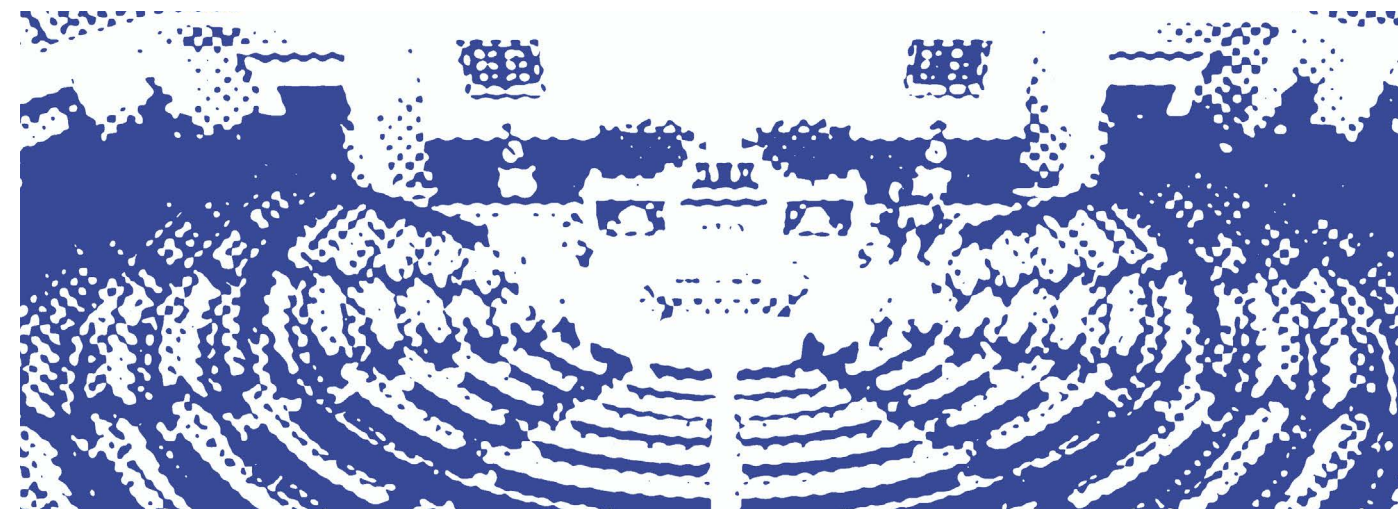
Pour garantir l'effectivité, la transparence et la cohérence du dispositif, pour accompagner la compréhension et l'adhésion, il est nécessaire que soient précisés les objectifs et contenus de l'éducation à la sexualité au fur et à mesure du parcours scolaire. Il est indispensable aussi de ne pas cibler uniquement les missions des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et les disciplines liées aux

aspects biologiques et sanitaires et de l'enseignement moral et civique. Il est aussi nécessaire de renforcer la transversalité de l'ES qui doit impliquer le plus grand nombre d'acteurs et actrices au sein de l'école.

Aussi, il importe de soutenir, tout en les précisant encore et en favorisant leur opérationnalisation et leur caractère impératif, les recommandations formulées en dernier lieu par l'IGESR dans son Rapport de 2021³⁰ tendant à clarifier ce cadre, de même que la circulaire de 2015. Cela passe par la voie législative et réglementaire, pour préciser ce qui relève des enseignements, des missions spécifiques des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et ce qui relève des séances dédiées. Il doit être indiqué que l'ES peut être assurée par le personnel de l'Éducation nationale ou des intervenant-es extérieur-es.

La planification des objectifs et contenus tout au long de la scolarité, année par année, dans le cadre d'un parcours individuel et collectif doit être spécifiée, y compris avec la mise en place de manuels d'ES (voir p.34 et p.41), en lien avec le Conseil supérieur des programmes. Une attention doit être également portée à l'articulation entre l'ES collective et les séances individuelles, proposées notamment dans le cadre des consultations réalisées par les infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale (libre et gratuite) au sein des établissements d'enseignement scolaire (évaluation, suivi et orientation vers les partenaires extérieur-es en tant que de besoin) ou accessibles auprès de structures extérieures.

—
29. Circulaire n° 2015-117 du 10-11-2015
30. Recommandations n°4 et 5



Recommandation n°1

Introduire, par voie législative et réglementaire, les notions d'ES dans les programmes officiels, dans le cadre d'un parcours tout au long de la scolarité

La loi est muette sur l'âge auquel l'ES doit débiter et les circulaires en ont fait une lecture variable, tantôt en la prévoyant dès la maternelle, à la charge des enseignant-es, tantôt en la faisant débiter en primaire seulement. Des précisions de rang réglementaire sont nécessaires pour véritablement permettre que ces sujets soient abordés avec les plus jeunes et que, comme le préconise la Ciivise³¹, ces dernier-es soient encouragés par des adultes de confiance à révéler les violences par une pratique professionnelle protectrice.

Recommandation n°2

Compléter l'article L. 312-16 du Code de l'éducation en inscrivant au moins trois séances annuelles dédiées à l'ES dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées

Il importe que l'éducation à la sexualité soit proposée dès le plus jeune âge, non seulement pour éviter que ne s'installent les stéréotypes de genre, pour intégrer la notion de consentement, pour favoriser le respect de son propre corps et celui d'autrui mais aussi pour repérer précocement et systématiquement les violences et cyberviolences sexuelles, incestueuses ou non. À noter que la parole est plus libre chez les plus jeunes, potentiellement moins sujets aux phénomènes d'emprise et de secret dans le cadre de violences domestiques et/ou d'inceste.

Recommandation n°3

Débiter l'ES dès le plus jeune âge, en maternelle, notamment sur la thématique du consentement et du respect de son propre corps et de celui d'autrui

A l'étranger

La Suède a rendu obligatoire l'éducation à la sexualité dès l'âge de 5 ans dans ses programmes scolaires dès 1955 et en a considérablement renforcé son enseignement en 2011 à l'occasion de la refonte de l'ensemble des programmes scolaires au niveau national.

La loi suisse de 2008-2014 rend l'enseignement de l'éducation à la sexualité en partie obligatoire à partir de 5 ans, les inscrivant dans un courant holistique et compréhensif avec une formation presque systématique des enseignant-es.

—
31. Conclusions intermédiaires, mars 2023

Dans la logique de favoriser l'effectivité et l'opérationnalisation de l'éducation à la sexualité, il convient de mettre en place un plan national pluriannuel de 3 ans. Sa déclinaison en stratégie nationale (ou convention cadre nationale) doit être suivie par un comité de pilotage national réunissant les mesures aujourd'hui éclatées entre différents plans nationaux (santé sexuelle, discriminations...), prenant en compte la mise en place de l'éducation à la sexualité, la formation, le parcours, la logique partenariale...

Un tel dispositif s'inscrit dans le prolongement de ce qu'avait recommandé le HCE en 2016, et va dans le même sens que le rapport IGESR de 2021³² invitant à l'élaboration d'un document stratégique ministériel, comportant l'objet, les attentes et les besoins identifiés, les moyens utilisables, le suivi et l'évaluation de l'éducation à la sexualité. Les organisations auteures de ce Livre blanc considèrent qu'il faut aller plus loin et que ce document stratégique doit s'articuler avec un plan national spécifiquement dédié à l'éducation à la sexualité, assorti d'objectifs chiffrés, afin d'assurer sa cohérence et de garantir sa mise en œuvre.

Recommandation n°4

Mettre en place un plan national pluriannuel dédié à l'ES et organiser, par voie législative et réglementaire, sa déclinaison en stratégie ou convention nationale, donnant lieu à un pilotage et suivi par un comité national, incluant notamment la répartition des séances entre Éducation nationale et intervenant-es extérieur-es

Ce plan, dans sa version partielle actuelle, est associé à un comité de pilotage national, pris en charge par la DGESCO, et ce depuis 2013. Cependant, l'effectivité de l'ES implique que ce suivi soit le plus étroit, global et transversal possible et qu'il s'articule avec la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.

Tout d'abord, afin de favoriser l'intégration de l'éducation à la sexualité dans la programmation, tout au long de la scolarité, y compris par l'introduction d'un manuel de l'ES (voir p.34 et p.41), il importe d'associer le Conseil supérieur des programmes à l'élaboration et au suivi de ce plan.

32. Recommandation n°7
33. Recommandation n°4 du Rapport de 2016
34. Recommandation n°5
35. Voir également III

Ensuite, en ce qui concerne les acteurs et actrices publiques, dans la lignée de la position du HCE³³, il est indispensable de renforcer l'action interministérielle, en associant tous les ministères dont le portefeuille touche à la politique de la jeunesse (Éducation nationale, Droits des femmes, Agriculture, Santé, Handicap, Familles, Jeunesse, Sports, Affaires sociales, Sports et Justice), ainsi que les personnels intervenant auprès des jeunes.

Enfin, en ce qui concerne les représentant-es extérieur-es à l'Éducation nationale : le rapport du HCE de 2016³⁴ préconisait « un échange régulier sur les travaux du Comité national de pilotage avec les partenaires extérieurs à l'Éducation nationale, dont les principales associations agréées qui interviennent sur l'éducation à la sexualité ». Il est en effet regrettable que les associations et les parents d'élèves en soient exclus. Ces dernier-es doivent être partie prenante afin de faire valoir leurs besoins mais aussi de favoriser leur adhésion et participation à la démarche, grâce à une meilleure transparence. Comme précédemment souligné, la dimension collective et citoyenne de l'éducation à la sexualité doit être réaffirmée et par la suite, conduire à ce qu'elle soit portée par la puissance publique. Un cadre d'échange commun avec les parents d'élèves et les enseignant-es et personnels de l'EN est propice à délimiter leur rôle respectif, à conforter leur légitimité respective et à mettre en évidence leur complémentarité.

Le comité de pilotage doit donc être composé d'associations intervenant sur l'ES, d'associations de parents d'élèves et d'élèves, d'organisations représentant les personnes concernées ou leur représentant-e légale (en particulier pour les jeunes en situation de handicap ou confiés à une institution) et des différents ministères et des organisations syndicales représentatives des personnels concernés³⁵.

Recommandation n°5

Intégrer, dans le comité de pilotage et de suivi de l'ES, les représentant-es des institutions et des personnels des différentes administrations concernées ainsi que les représentant-es des associations, des parents d'élèves et des élèves

1-A-2- Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau académique

Dans un objectif d'effectivité de cette obligation légale, de cohérence mais aussi d'équité territoriale, le plan national consacré à l'ES doit se décliner en stratégie annuelle et à différents niveaux territoriaux et de responsabilité, notamment au niveau académique (rectorat et région académique). En outre, une attention particulière doit être portée aux territoires ultramarins, périurbains et ruraux. Certains rectorats ont conclu des conventions avec des ARS mais leur disparité, leur non généralisation et l'absence de financement suffisants, ne leur permettent pas d'être à la hauteur des enjeux et de garantir l'effectivité du dispositif.

Comme le préconisait le HCE dans son rapport de 2016³⁶, il est indispensable de mettre en place un ou une référente académique sur l'éducation à la sexualité. Cette référence ne saurait se limiter à quelques heures de décharge consacrées çà et là à la mise en place et au suivi de la politique et s'ajouter à des missions dénuées de lien avec l'éducation à la sexualité.

Ce ou cette référent-e académique a vocation à jouer un rôle central dans la mise en œuvre et le suivi de l'éducation à la sexualité et cette mission doit être valorisée et reconnue. Plutôt que de créer un poste de référence à l'éducation à la sexualité, en plus des effectifs déjà en place, il faut ajouter la mise en œuvre du plan national relatif à l'éducation à la sexualité dans la lettre de mission des référent-es académiques égalité Filles/Garçons³⁷, violences sexistes et sexuelles et LGBTQIAphobies, en lien avec le/la référent-e

harcèlement (inégalement mis-e en place d'ailleurs d'une académie à une autre et en prenant garde d'intégrer les cyberviolences).

Il doit s'agir d'un poste à temps plein, commun à ces différentes thématiques, avec une répartition équitable du temps de travail entre les missions liées à l'égalité, aux violences et à celles dédiées à l'éducation à la sexualité. Cette référence doit constituer la porte d'entrée directe au niveau académique sur l'éducation à la sexualité.

Ses missions doivent inclure a minima :

- Une coordination transversale fonctionnelle du plan national interministériel au niveau académique et auprès des établissements (réunions régulières avec les parties prenantes, chef-fes d'établissement, ARS, collectivités territoriales, associations, parents d'élèves... ; émission d'une lettre de rentrée ; constitution d'une cellule de soutien interdisciplinaire (santé, éducation, police, justice) à destination des professionnel·les confronté-es à des situations d'enfants victimes de violences sexuelles, incestueuses ou non, LGBTQIAphobies ...)³⁸ ;

- Une contribution à un réseau de référent-es académiques à travers le territoire, dont le pilotage doit être renforcé, notamment en étant doté de moyens propres et d'une relative autonomie fonctionnelle par rapport à l'autorité hiérarchique du recteur.

36. Recommandation n°6 : Désigner dans chacune des 30 académies un-e délégué-e académique à l'éducation à l'égalité et l'éducation à la sexualité chargé-e à temps plein auprès du recteur·rice de préparer, animer et suivre les travaux de l'équipe pluri-catégorielle académique relative à l'éducation à la sexualité, en plus des missions actuellement confiées aux chargé-es de mission académiques « égalité filles-garçons »
37. <https://eduscol.education.fr/1636/reseau-des-charges-de-mission-academique-egalite-filles-garcons>
38. Conformément à la circulaire n°2003-027 du 17-2-2003 et la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, et comme le réitèrent les recommandations n°7 du Rapport du HCE de 2016 et n°8 et 9 du rapport 2021 de l'IGESR

Recommandation n°6

Désigner dans chacune des académies un-e référent-e académique commun-e à l'éducation à l'égalité F/H, aux violences sexistes et sexuelles, aux LGBTQIAphobies et à l'ES, chargé-e à temps plein, de préparer, animer et suivre la déclinaison académique du plan national et son suivi :

- en lien avec ses homologues des autres académies (réseau national de référent-es)

- en lien avec le/la référent-e académique sur le harcèlement scolaire

- avec l'ensemble des parties prenantes au niveau académique (chef-fes d'établissement, ARS, collectivités territoriales, associations, parents...), notamment par l'inscription de l'éducation à la sexualité dans les projets académiques et à travers une cellule de soutien en cas de révélation de violences

Ce poste de référence au niveau académique a vocation à jouer un rôle de coordination régionale et académique, qui ne saurait s'opérer dans un cadre restreint. Aujourd'hui, certaines académies sont dotées de comités de l'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) et d'autres non, et ces comités fonctionnent de manière très hétérogène. Certains sont actifs et d'autres sont des coquilles vides, dans un cadre restreint ou ouvert sur l'extérieur. Le cadre du CESCE ne fonctionne pas toujours et il apparaît indispensable³⁹ de le renforcer en incluant l'ensemble des parties prenantes, à savoir les ARS, les collectivités territoriales, les directions aux droits des femmes, et également les associations et les parents d'élèves en plus du personnel de l'Éducation nationale.

Recommandation n°7

Garantir une coordination régionale et académique de l'ES par une systématisation des CESCE académiques, intégrant le/la référent·e académique, des représentant·es des ARS, collectivités territoriales, direction des droits des femmes, associations et parents d'élèves, avec des moyens dédiés.

1-A-3- Mieux intégrer l'éducation à la sexualité à la politique éducative au niveau départemental

La déclinaison stratégique doit se poursuivre au niveau départemental, sous l'égide du/de la représentant·e de l'Éducation nationale au niveau du département, la direction académique des services de l'Éducation nationale, pour que toutes les collectivités territoriales soient associées.

Il s'agit non seulement de veiller à adapter l'offre aux besoins spécifiques qui seraient identifiés localement, notamment en milieu rural, périurbain et ultramarin, mais aussi de coordonner les intervenant·es extérieur·es pour répartir les séances de manière équitable et éviter la redondance tout en favorisant la complémentarité entre les acteurs et actrices de la prévention. Les CESCE au niveau départemental auraient pu constituer un lieu adapté pour procéder à cette coordination départementale, mais les disparités territoriales dont ils font l'objet et le fait qu'ils soient ouverts aux seul·es représentant·es de l'Éducation nationale et non à l'ensemble des parties prenantes invitent à revoir leur format. Aussi, dans le prolongement de la recommandation du rapport 2021 de l'IGESR⁴⁰, les organisations auteures de ce Livre blanc proposent de :

Recommandation n°8

Systématiser une coordination départementale de l'ES par un comité départemental, intégrant l'ensemble des parties prenantes, des bailleurs et des intervenant·es (représentant·es de l'Éducation nationale dont les représentant·es des personnels, représentant·es des ARS, collectivités territoriales, direction droits des femmes, associations et parents d'élèves)

³⁹. Dans le prolongement des recommandations n°10 et 19 du rapport de 2021 de l'IGESR

⁴⁰. Recommandation n°19



1 - B

GARANTIR DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS À LA HAUTEUR

Le financement de l'éducation à la sexualité souffre d'insuffisance quantitative et d'opacité. Le fait que les financements publics qui y sont consacrés relèvent de différents ministères, d'institutions régionales et de collectivités territoriales, tout en accordant une marge d'initiative aux chef.fe.s d'établissement ne permet pas une lisibilité aisée des moyens à disposition et de la rationalisation de leur utilisation. Plusieurs améliorations peuvent être envisagées tant pour la transparence de l'action publique que l'équité territoriale, sans entraver l'innovation et l'adaptation locale, en particulier pour répondre aux besoins spécifiques de certains territoires comme les territoires ruraux, périurbains et ultramarins.

Afin d'avoir une vision globale des financements dédiés à l'éducation à la sexualité, une évaluation doit être faite non seulement des fonds dédiés mais aussi des besoins, via une mission parlementaire ou un rapport de la Cour des comptes, pourvu qu'elle soit objective et la plus complète possible.

Recommandation n°9

Procéder à une évaluation objective nationale des financements publics et privés dédiés et nécessaires à l'ES

Au niveau national, comme le recommandait le HCE dans son rapport de 2016⁴¹, une disposition de la loi de finances doit être spécifiquement dédiée à l'éducation à la sexualité. Et ce volet doit faire l'objet d'une dotation à la hauteur des enjeux. Ont vocation à relever de cette dotation dédiée les rémunérations, les recrutements, le fonctionnement des CESCE académiques et au niveau des établissements mais

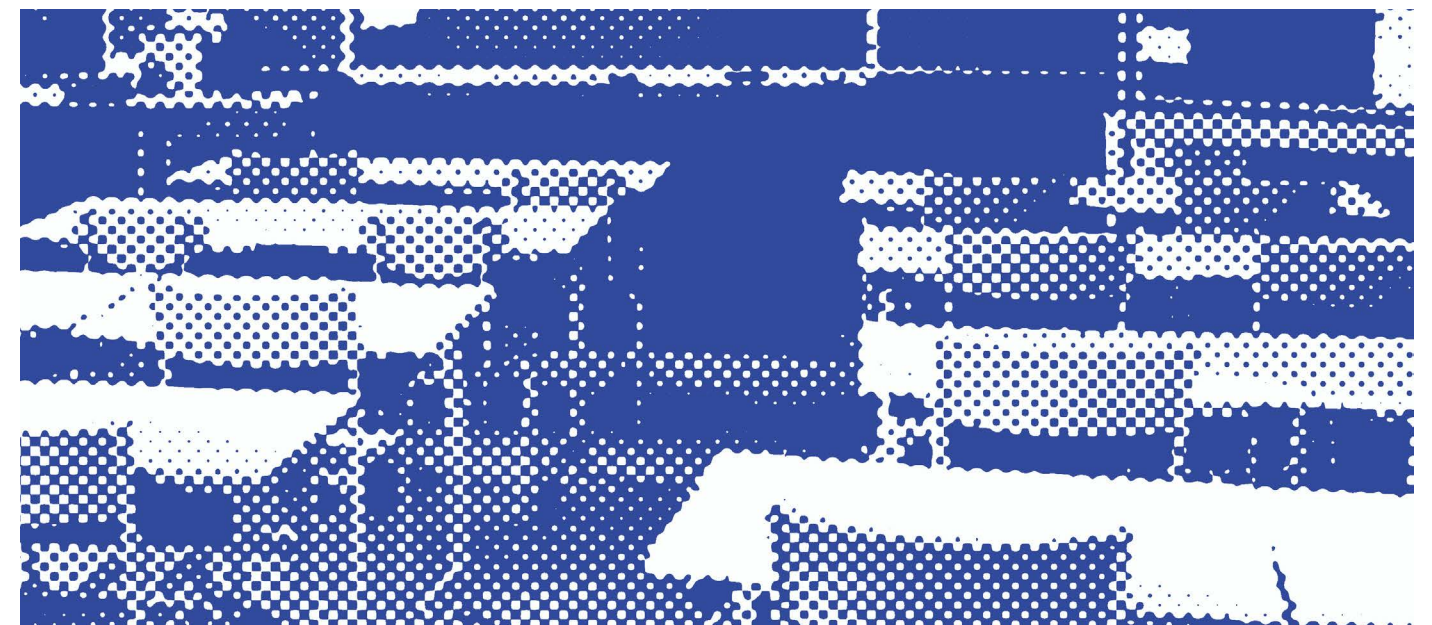
aussi les financements alloués aux associations et fédérations nationales, y compris pour leur contribution aux instances de pilotage et de suivi (par appel à projet ou CPO, dont la durée, souvent annuelle, pourrait être allongée et devenir pluriannuelle pour simplifier les démarches et favoriser la montée en charge et l'innovation).

Recommandation n°10

Introduire un volet « éducation à la sexualité » dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », à compter du prochain projet de loi de finances et le doter de moyens conséquents

Ensuite, la coordination au niveau des comités de suivi de rang national mais aussi régional et académique doit être organisée, là encore dans le but d'assurer la transparence et la lisibilité des financements, de même que l'équité territoriale et l'efficacité. Aujourd'hui, de fortes disparités existent : certaines CPAM financent l'éducation à la sexualité et d'autres non ; les apports des ARS peuvent différer du simple au double ; les trames de dossiers de subventions et des bilans varient d'une collectivité à une autre, de même que les délais de versement des subventions par les organismes de tutelle.

41. Recommandation n°17



Le cadre proposé dans la recommandation 7 (voir p.24) paraît le plus adapté pour échanger sur les moyens disponibles et la répartition pertinente à en faire entre la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), l'Agence régionale de Santé (ARS), le/les Rectorats, les associations et les parents d'élèves.

Recommandation n°11

Intégrer la répartition financière dans les missions de la coordination de l'ES aux niveaux des comités de pilotage national, régional ou académique et départemental

Par ailleurs, dès lors que l'établissement s'inscrit au cœur du dispositif (voir p.34), il est nécessaire que soit prévue une enveloppe systématiquement allouée par établissement. C'est aujourd'hui le cas puisque les CESCE sont dotés d'un budget spécifique. Mais cette enveloppe est insuffisante (et le sera encore davantage dès lors que le CESCE jouera un rôle pivot (voir p.35) et si le/la chef.fe d'établissement veut en faire davantage, des moyens supplémentaires doivent être trouvés. Plusieurs options sont alors possibles : il arrive que certains établissements pro actifs libèrent des enveloppes supplémentaires pour le CESCE; sinon, une demande de subvention de la part de l'établissement peut être adressée à une collectivité territoriale, sujette à de fortes disparités territoriales; enfin, et c'est probablement le cas le plus fréquent actuellement, une association qui intervient en milieu scolaire répond à des appels à projet de collectivités territoriales, d'ARS ou de fondations privées pour avoir les moyens d'intervenir (et en

considérant que ces recherches de financements sont aujourd'hui souvent multiples et chronophages) et répondre autant qu'elle peut aux demandes des établissements.

Pour résoudre ces tracasseries et les disparités territoriales, il convient de revaloriser les dotations pour l'ES accordées aux établissements, non seulement pour financer les interventions, de manière proportionnelle aux effectifs, à raison de 3 séances annuelles par classe d'âge, mais aussi pour financer les manuels, matériels, outils et supports mis à disposition (voir p.47). Il convient également d'harmoniser les conditions d'accès à un financement de collectivité territoriale pour en simplifier l'accès.

Recommandation n°12

Harmoniser les modalités d'attribution des subventions dédiées à l'ES en faveur des établissements et des associations intervenantes

Recommandation n°13

Systématiser, revaloriser, et pérenniser les enveloppes budgétaires attribuées par l'académie à chaque établissement pour mettre en œuvre l'ES

Outre les moyens financiers, les moyens humains doivent également être renforcés. La démographie des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale est amplement en deçà des besoins, notamment du fait des conditions de travail et de rémunération, dans un contexte de pénurie de professionnel·les de santé.

→ La France compte 12 millions de jeunes scolarisé·es chaque année et plus d'1,2 million de personnels de l'Éducation nationale en 2022, répartis dans près de 49 000 écoles, 7 000 collèges et 3 000 lycées et EREA (Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté).

→ Les 7 700 infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale assurent 18 millions de consultations chaque année dans les établissements scolaires.

Dans leurs missions, et de fait, ces personnels sont en première ligne pour répondre à certains besoins liés à la sexualité des élèves et des enseignant·es, sans bénéficier d'une formation spécifique et d'outils adaptés d'ailleurs. En lien avec l'équipe référente dédiée, au sein du CESCE renouvelé (voir p.35 et 44 etc.), ces personnels ont un rôle crucial et pivot à jouer, en particulier dans la dimension individuelle de l'ES comme le précise leur circulaire de mission⁴². Aussi les recrutements doivent s'étoffer, conformément à ce que recommandait déjà le HCE en 2016⁴³, en accordant une attention renforcée aux territoires avec des besoins accrus ou spécifiques, tels que les territoires ultramarins, périurbains et ruraux. Le SNICS FSU estime qu'un infirmier ou infirmière de l'Éducation nationale par établissement est nécessaire pour remplir de manière satisfaisante les missions, ce qui correspond, en prenant en compte

des postes inter degré et à l'important turn over, à un besoin en recrutement de 15 000 infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale.

Recommandation n°14

Sans considérer que le personnel de santé est le seul à devoir prendre en charge l'ES, recruter massivement des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, notamment en territoires ruraux, périurbains et ultramarins

Les séances d'éducation à la sexualité peuvent, en complément, être aujourd'hui prises en charge par des associations. Leur intervention fait l'objet de rétributions extrêmement variables dans leurs montants, leurs modalités (forfait, réel, prise en charge des frais de déplacement...), selon les bailleurs et les territoires. La simplification, la lisibilité et l'équité doivent conduire à harmoniser les tarifs pratiqués. Mais il faut éviter de fixer un tarif unique sous peine de brider l'innovation et la diversité des interventions. Aussi il convient de déterminer préférentiellement un montant minimum revalorisé⁴⁴.

Le montant minimum attribué doit prendre en considération non seulement l'intervention (évaluation des besoins, déroulé, animation, évaluation et suivi, frais de déplacement), ainsi que l'activité au long cours de réalisation d'outils et de supports d'animation et de fourniture du matériel nécessaire à la réalisation des séances et également la contribution des associations aux CESCE et au comité de pilotage à tous les échelons du système éducatif.

Recommandation n°15

Définir une rémunération forfaitaire minimale des interventions des associations

42. Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015

43. Recommandation n°18

44. Dans le prolongement de la recommandation n°18 HCE 2016 : En revalorisant l'indemnisation forfaitaire versée par l'État aux associations qui gèrent des structures du type EICOF ou CPEF pour les heures accomplies en matière d'éducation à la sexualité par les conseiller·e·s conjugaux·ales (CCF). Fixé à 8 euros de l'heure, ce taux horaire n'a pas été revalorisé depuis 2002

1 - C

SYSTÉMATISER UNE DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION, TOURNÉE VERS LA RECHERCHE

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire a fait l'objet d'une série d'observations et d'évaluations ces dernières années, émanant d'autorités indépendantes telles que le HCE en 2016, le DDD en 2015 et 2019, l'IGESR en 2018 et 2021, et de services ministériels, comme l'enquête de 2019 de la DGESCO ou encore d'enquêtes et de sondages d'associations (#NousToutes en 2022⁴⁵, Cas d'école en 2023⁴⁶). Quel qu'en soit l'organisme auteur et la méthodologie, l'état des lieux est à chaque fois quantitativement et qualitativement insatisfaisant et traduit un défaut de mise en œuvre.

Des pistes de progrès ont été à plusieurs reprises formulées, notamment par le HCE en 2016⁴⁷, en 2009 et en 2013 par l'Inspection Générale des Affaires sociales et par l'IGESR en 2021.

Les organisations autrices de ce Livre blanc se sont appuyées sur ces propositions pour nourrir leur réflexion. Elles s'inscrivent amplement dans leur continuité. Elles sont attachées à ce que les orientations suivantes guident le suivi et l'évaluation des politiques d'éducation à la sexualité.

Tout d'abord en ce qui concerne les jeunes, il importe de mieux connaître leurs besoins et leurs attentes et d'évaluer leur satisfaction des séances d'éducation à la sexualité dont ils/elles auraient pu ou dû bénéficier, comme le recommande d'ailleurs l'IGESR⁴⁸. Il en va de l'efficacité de la démarche. Et les réponses apportées ne sauraient être adaptées si elles ne prennent pas en considération les comportements, les pratiques, les sources d'information, le numérique

et les représentations des jeunes en matière de sexualité et d'égalité, et ce de manière régulière afin d'actualiser les besoins et les réponses, de prendre au mieux en compte leur évolution. Cette évaluation doit prendre en compte l'impact des médias audiovisuels et des réseaux sociaux, de même que le risque d'instrumentalisation par certains opérateurs anti choix par exemple. Cette évaluation doit être élaborée avec des organisations représentatives de la jeunesse, des professionnel·les de l'éducation à la sexualité, des associations intervenant en milieu scolaire et des chercheurs et chercheuses.

Recommandation n°16

Assurer une évaluation régulière et systématique des besoins et attentes des jeunes, en comparant les résultats dans le temps et en vérifiant leur niveau de connaissances et leur degré de satisfaction

45. Enquête sur les séances d'éducation à la sexualité au collège et au lycée #SexEducationNationale-2022

46. Enquête IFOP pour CAS D'ECOLE réalisée en février 2023

47. Recommandation n°3

48. Recommandation n°28 IGESR : Encourager une évaluation des savoirs des élèves sur l'éducation à la sexualité ; Recommandation n°29 IGESR : Mener des enquêtes de satisfaction auprès des élèves et des parents

Ensuite, c'est la mise en œuvre des trois séances annuelles par classe d'âge homogène tout au long de la scolarité qui doit être évaluée quantitativement et qualitativement du point de vue des opérateur·rices.

La méthodologie et les indicateurs doivent être travaillés par le comité de suivi national, pour favoriser non seulement la dynamique collective et la co-construction mais aussi l'appropriation des enjeux et l'indépendance des analyses. L'IGESR proposait d'avancer en ce sens⁴⁹, les organisations auteures de ce Livre blanc souhaitent aller plus loin en intégrant cette réflexion au niveau du comité de suivi auquel elles ont vocation à être parties prenantes.

Dans l'esprit du système M&E (Monitoring and Evaluation), les indicateurs de suivi doivent intégrer :

- Objectifs quantitatifs : nombre de professeur·es et ou d'infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale formé·es, nombre de formations proposées, nb d'interventions par les associations, nombre d'élèves ayant bénéficié des 3 cours annuels, nombre de consultations infirmières spécifiques à l'ES, pourcentages d'élèves sensibilisé·es, avec exigence minimale et objectifs évolutifs, financements dédiés
- Objectifs qualitatifs : sensibilisations sur plusieurs années avec mesure de l'évolution, évaluation de l'adéquation des formations avec les attentes des élèves, évolution des comportements discriminants et violents, évolution des représentations, évolution des demandes individuelles notamment lors de consultations infirmières en milieu scolaire (mission de veille épidémiologique : information santé sexuelle, événement grave et/ou signalement de violences sexistes ou sexuelles, grossesses précoces, IVG, prise de pilule abortive, orientation vers des partenaires extérieur·es)

Un suivi doit être dressé sur l'ensemble du territoire avec des indicateurs communs permettant de comparer, tout en prenant en considération les inégalités territoriales, y compris dans les territoires ultramarins, périurbains et ruraux.

A l'étranger

En Belgique, un système en lien avec les services aux adolescent·es (Youth-friendly SRH service) est mis en place ainsi qu'un système M&E (Monitoring and Evaluation) pour évaluer l'effectivité des enseignements d'éducation à la sexualité.

Le système M&E est un processus mis en place par des organisations pour améliorer leurs résultats et l'impact de leurs actions. Le suivi comprend l'évaluation continue des programmes sur la base d'informations récoltées précocement et détaillées sur les progrès ou les retards des activités évaluées en cours. L'évaluation implique l'examen de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de l'impact des activités à la lumière des objectifs spécifiques.

Un tel suivi requiert l'organisation d'une collecte de données, sur la base d'indicateurs communs, à tous les niveaux, particulièrement au niveau de l'établissement scolaire, qui peut s'appuyer sur la mission de veille épidémiologique et d'expert du parcours éducatif de santé des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale conformément d'ailleurs à ce que recommande d'une certaine manière l'IGESR⁵⁰. Et une analyse des besoins et des demandes par établissement, région et académie doit être effectuée et donner lieu à une approche concertée par classe, âge et besoins.

Recommandation n°17

Garantir un suivi annuel national de la mise en œuvre des obligations légales, quant à la mise à disposition de supports et outils conformes au programme d'ES et à la tenue et au déroulement des séances d'ES, tant quantitativement que qualitativement et organiser la collecte de données au niveau de chaque établissement, département, région et académie

50. Recommandation n°23 IGESR : Établir, dans chaque établissement, un tableau récapitulant les actions menées sur l'éducation à la sexualité en interne et avec les intervenants extérieurs, leur durée, leur financement, et le volume horaire consacré ; Recommandation n°24 IGESR : Systématiser les bilans annuels à tous les niveaux, local, départemental, académique ; Recommandation n°26 IGESR : Établir une analyse annuelle académique de l'éducation à la sexualité, notamment à partir des bilans fournis par les directions des services départementaux de l'Éducation nationale

La collecte de données ne doit pas avoir pour seul but d'objectiver l'état de mise en œuvre de la loi. Elle a également vocation à nourrir la recherche y compris pour évaluer l'impact des séances d'ES sur la santé physique et mentale des jeunes et améliorer les pratiques. Cet objectif serait d'autant plus utile que les données manquent cruellement à ce sujet. Des partenariats entre acteurs et actrices et chercheurs et chercheuses sont à privilégier, notamment au niveau du comité de pilotage national ou au niveau académique.

Recommandation n°18

Développer les projets de recherches, notamment en vue d'évaluer les impacts de l'ES et d'améliorer les pratiques

Enfin, le suivi de la mise en œuvre doit se poursuivre et à chaque fois, être rendu public, au nom de la transparence des politiques publiques et au regard des retards accumulés sur la mise en œuvre de ce dispositif. Une présentation des résultats en comité de suivi du plan peut être par exemple prévue, assortie des pistes de progrès envisagées.

Recommandation n°19

Rendre publics les résultats du suivi annuel, son évaluation et les perspectives

49. Recommandation n°27 IGESR : Construire des indicateurs de suivi pédagogique de l'éducation à la sexualité en vue d'une appropriation par les corps d'inspection pédagogique

**Assurer la mise
en pratique
de l'éducation
à la sexualité**

2

2 - A

GARANTIR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

2-A-1- Affirmer les responsabilités et le rôle des chef-fes d'établissement

L'éducation à la sexualité étant inscrite dans la loi, les chef-fes d'établissement doivent être responsabilisé-es dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, dans la lignée du HCE⁵¹ et de la circulaire de septembre 2022. Cette affirmation répond à la dimension collective et citoyenne de l'éducation à la sexualité, et par conséquent, au rôle de la puissance publique, en l'occurrence l'Éducation nationale, à la porter (voir p.20 et s.).

Pour autant, il ne s'agit pas de poser une obligation sans donner les moyens d'y répondre (ne serait-ce qu'au regard des 39 journées à thème à traiter par an dans chaque établissement). Pour favoriser l'effectivité du dispositif, leur rôle dans la mission d'organisation des séances annuelles doit être affirmé et conforté par une modification législative, en complétant l'article L. 312-16 du Code de l'éducation. Aussi leur formation et leur sensibilisation aux enjeux de l'ES (voir p.36 et s.), de même que la mise à disposition d'outils clés en main doivent faire en conséquence l'objet d'une attention particulière (voir p.47 et s.).

Recommandation n°20

Désigner dans la loi les chef-fes d'établissement comme responsables de la mise en place obligatoire de l'ES

2-A-2- Systématiser la planification de l'éducation à la sexualité dans les enseignements et les séances explicitement dédiées

Les organisations autrices de ce livre blanc reprennent à leur compte la préconisation de l'IGESR visant à l'inscription de l'éducation à la sexualité dans les projets d'établissement, notamment dans les volets « climat scolaire » ou « égalité filles-garçons⁵² ». L'importance d'une planification cohérente et dans la continuité est également centrale dans la mise en place des séances annuelles, notamment à travers les enseignements d'une part et les séances dédiées d'autre part, tout au long de la scolarité, s'appuyant sur des ressources didactiques et pédagogiques adaptées⁵³ (voir p.36, p.47 et s.).

52. Recommandation n°8 du Rapport IGESR, qui elle-même se fait l'écho de la recommandation n°9 du Rapport du HCE de 2016
53. Recommandation n°16 du Rapport IGESR

Quand bien même la programmation de l'éducation à la sexualité tout au long de la scolarité année par année serait en place (voir p.21), l'opérationnalisation appelle à être précisée. Et c'est le projet d'établissement qui constitue le support idoine pour ce faire puisqu'il permet de mobiliser l'ensemble du personnel et pas uniquement les enseignantes, enseignants et personnels de santé dispensant les séances d'éducation à la sexualité. L'école n'a pas vocation à transmettre seulement des contenus mais aussi des valeurs et des savoir-être. C'est donc une stratégie complète de sensibilisation, d'information et de pédagogie sur l'éducation à la sexualité qui doit être déployée au sein des établissements scolaires (directeurs et directrices, enseignantes et enseignants, infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale...), en lien notamment avec le parcours éducatif de santé prévu depuis 2016. La planification doit être concertée étroitement avec les élèves, afin d'identifier au mieux leurs besoins et de répondre au mieux à leurs interrogations. Les parents doivent aussi être pris en compte, pas tant pour co contruire les contenus, qui relèvent d'un programme officiel établi (voir p.21), que pour favoriser la transparence, la pédagogie, la compréhension des enjeux et la complémentarité de l'école et des parents dans ce domaine et, in fine, leur adhésion au dispositif.

A l'étranger

Au Canada, l'éducation à la sexualité fait partie des services complémentaires visant à poursuivre le développement intégral de l'élève. La commission scolaire structure ses services complémentaires aux programmes auxquels peuvent contribuer plusieurs types de personnels (professionnel·les, enseignantes et enseignants, personnel de soutien, etc.). Cette organisation sous forme de programmes plutôt que de services favorise un décloisonnement des pratiques professionnelles, en vue d'une intervention optimale auprès de l'élève.

Recommandation n°21

Inscrire l'ES dans les projets d'établissement, avec une planification annuelle adaptée, tout au long du cursus, dans le cadre d'un parcours en continu, avec des temps d'échanges, à dimension variable, entre l'ensemble du personnel, les élèves et les parents d'élèves

Dans le même objectif d'opérationnalisation et d'accompagnement, les organisations signataires de ce Livre blanc préconisent la mise à l'ordre du jour systématique de l'éducation à la sexualité dans les CESCE et conseils pédagogiques ainsi que l'incitation des conseils de la vie collégienne (CVC) et de la vie lycéenne (CVL) à prendre en considération l'éducation à la sexualité⁵⁴. Leur contribution est particulièrement attendue tant dans l'évaluation des besoins des jeunes et des personnels que dans la programmation et son suivi.

Pour autant cette évolution ne saurait constituer une charge et une responsabilité incombant et pesant sur les jeunes eux-mêmes : cette mesure ne peut être envisagée isolément sans considérer d'autres mesures visant à améliorer la coordination et la responsabilité des personnels, en particulier les chef-fes d'établissement, y compris dans la mise en place effective des CESCE et leur réel fonctionnement.

Recommandation n°22

Intégrer pleinement l'ES dans le périmètre de compétences des CESCE et conseils pédagogiques (ordre du jour, évaluations des besoins, programmation...)

51. Recommandation n°8

54. Dans le même sens que les recommandations n°10 et 17 du rapport de l'IGESR de 2021

2 - B

RENFORCER LA FORMATION DES ACTEURS ET ACTRICES

2-B-1- Renforcer la formation initiale des personnels de l'Éducation nationale

Les enjeux liés à l'éducation à la sexualité sont en cause dans l'ensemble des matières et des interactions. L'égalité entre les femmes et les hommes appelle tout d'abord à l'évolution des contenus enseignés en accordant une place accrue aux femmes et aux questions de genre (aborder par exemple l'histoire des acquis féministes, les avancées scientifiques dues à des femmes, la littérature des femmes et personnes LGBTQIA+ en français, en histoire, en langue, philosophie, sciences économiques et sociales...). Ensuite, les méthodes pédagogiques et relationnelles utilisées ne doivent pas entretenir mais au contraire déconstruire et lutter contre les stéréotypes sur les supposées appétences genrées dans les différentes disciplines. Ces enjeux se retrouvent également dans l'éducation au numérique et l'usage des nouvelles technologies puisque Internet fait partie intégrante des relations humaines ainsi que de l'éducation et de l'intimité sexuelles lors de l'adolescence.

Par ailleurs, les professionnel·les doivent saisir qu'un ou une jeune victime de violences et/ou de discriminations n'est pas disponible aux apprentissages : repérer, prendre en compte et résoudre les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles ou LGBTQIAphobes sont autant de facteurs déterminants pour l'apprentissage.

Enfin, sachant que 0,8 % des femmes et 0,3 % des hommes déclarant avoir été victimes avant l'âge de dix-huit ans de violences sexuelles commises par un professionnel, l'ont été en premier lieu dans le cadre scolaire⁵⁵, une sensibilisation des auteurs potentiels

doit aussi être assurée pour éviter que des violences soient commises.

A ces fins, la formation initiale des enseignantes et des enseignants, et personnels de l'Éducation nationale, principaux acteurs et actrices de terrain, doit être renforcée sur les sujets d'éducation à la sexualité, d'égalité femmes/hommes, de lutte contre les LGBTQIAphobies et d'éducation au numérique, incluant la lutte contre les biais sexistes dans l'éducation et la transmission du respect de l'intimité corporelle de l'enfant.

A l'étranger

Depuis 2021, en Suède, l'éducation à la sexualité est intégrée à la formation initiale de toutes les enseignantes et tous les enseignants.

Cette formation peut s'inscrire dans le cadre des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, par un volume horaire dédié et une évaluation aux concours explicites, en accordant une attention particulière à la démarche de projet et au travail collaboratif en matière d'éducation à la sexualité⁵⁶.

⁵⁵ Institut national d'études démographiques (INED), Enquête Violences et rapports de genre (Virage), novembre 2020
⁵⁶ Recommandation n°32 du rapport de l'IGESR de 2021

Dans le même ordre d'idée, peuvent être mis en place des modules de formation initiale d'éducation à la sexualité sur plusieurs jours.

Mais ces améliorations ne sauraient concerner les seul·es enseignantes et enseignants : c'est l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale en proximité avec les jeunes scolarisé·es qui doit être sensibilisé dès la formation initiale, les CPE, les chef·fes d'établissement, les surveillantes et surveillants scolaires et dans des modalités adaptées, les personnels de santé, particulièrement exposé·es aux sollicitations des élèves et les accompagnant·es d'élèves en situation de handicap (AESH). Une attention particulière doit être accordée aux formations destinées aux chef·fes d'établissement sur les enjeux de l'ES, compte tenu de leurs responsabilités à la mettre en œuvre et à accompagner les équipes pédagogiques administratives, sanitaires et sociales.

Et l'amélioration de la formation ne saurait se limiter aux contenus théoriques. Une meilleure connaissance de l'environnement et des acteurs et actrices en présence est également nécessaire. Ainsi doivent être systématisées des rencontres avec des professionnel·les impliqué·es sur le sujet de l'éducation à la sexualité et/ou de la jeunesse (centres de santé sexuelle, PMI, associations, CPEF...). Idéalement, cela pourrait consister à assister à des séances menées par des associations pour voir concrètement comment cela se déroule, avec quels objectifs et quels points de vigilance...

Recommandation n°23

Renforcer la formation initiale sur l'ES de toutes et tous les professionnel·les de l'Éducation nationale, y compris des chef·fes d'établissement :

- par des enseignements dédiés, au sein des structures spécifiques de l'Éducation nationale en lien avec les universités, des rencontres et échanges avec les différents partenaires institutionnels et associatifs (centres de santé sexuelle, PMI, CPEF...)
- en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline
- en abordant le genre, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les LGBTQIAphobies, l'éducation au numérique et l'éducation à la sexualité
- en responsabilisant les personnels à ne pas véhiculer des préjugés et représentations des rôles hiérarchisés de genre et à respecter l'intimité corporelle de l'enfant
- en montrant que reconnaître, prendre en compte et prévenir ou empêcher les violences et discriminations favorise l'apprentissage et que l'ES constitue un levier de réussite scolaire
- en incluant une évaluation au concours

2-B-2- Renforcer la formation continue des personnels de l'Éducation nationale

La formation continue des personnels de l'Éducation nationale est guidée par le Plan national de formation (PNF), décliné en Plan académique de formation (PAF) et le Développement professionnel continu (DPC) pour les professionnelles de santé.

L'IGESR formule des préconisations visant à améliorer la cohérence et la rationalité globale : d'une part⁵⁷, en renforçant les formations et séminaires nationaux sur l'éducation à la sexualité, pour notamment clarifier les liens avec les autres dispositifs concernés par la santé, la citoyenneté et la citoyenneté numérique, l'égalité entre les genres, les droits LGBTQIA+ et la protection de l'enfance ; d'autre part⁵⁸, en renforçant les formations en éducation à la sexualité conjointes entre les personnels de santé, exerçant aussi bien dans le second degré que dans le premier degré, et les autres personnels de l'Éducation nationale ou des associations intervenant sur ce sujet. Le HCE⁵⁹ propose quant à lui de charger le ou la déléguée académique à l'éducation à l'égalité et l'éducation à la sexualité de promouvoir les formations d'initiative locale auprès des chef-fes d'établissement et d'inciter les recteurs et rectrices à développer des stages et à promouvoir l'utilisation des outils de formation.

A l'étranger

L'Éducation nationale suédoise propose aux enseignantes et aux enseignants des formations gratuites en ligne spécifiques sur l'éducation à la sexualité.

Les organisations autrices de ce Livre blanc, confortées par les positions défendues par les personnes auditionnées, en particulier les enseignantes et enseignants, formateurs et formatrices et chef-fes d'établissement, considèrent que ces préconisations vont dans le bon sens. Elles y ajoutent la nécessité de prévoir, dans le cadre de la formation continue, une remise à niveau tous les trois ans sur ces sujets. Il importe aussi de considérer que l'enseignement de l'ES n'est pas comparable à une discipline "classique" : chaque formateur ou formatrice est avant tout une personne, appartenant à un genre et ayant une sexualité et étant donc influencée par son expérience et son vécu personnel. Ce sont des sujets qui interpellent pleinement chaque intervenante ou intervenant et qui demandent de se remettre en question et à jour régulièrement. Aussi la formation en ES doit faire l'objet d'une attention spécifique.

Par ailleurs, ce sont tous et toutes les professionnelles qui doivent être sensibilisées à ces questions (enseignantes et enseignants, personnel de santé, ATSEM, AED, personnels administratifs...), et également les chef-fes d'établissement et CPE sur l'importance des cours d'éducation à la sexualité et leur mise en place dans les emplois du temps lors de séminaires interacadémiques.

Enfin, en vue de lutter contre les violences et cyberviolences sexuelles faites aux enfants, qu'elles soient de nature incestueuses ou non, il est indispensable que les professionnel.le.s en contact avec ces enfants soient :

- formé-es au repérage des violences et notamment à leurs signaux faibles, à l'écoute et à la réception de la parole des enfants qui révèlent des violences (le cas échéant avec le soutien de la cellule de soutien académique, voir p.23),
- en capacité de poser systématiquement la question de l'existence des violences et cyberviolences sexuelles à l'encontre de l'enfant, en se plaçant toujours à hauteur d'enfant, conformément aux recommandations formulées par la Ciivise⁶⁰.

—
57. Recommandation n°31
58. Recommandation n°33
59. Recommandations n°13 et 15
60. Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, Violences sexuelles : protéger les enfants, Conclusions intermédiaires, 31 mars 2022

Recommandation n°24

Renforcer la formation continue des personnels de l'Éducation nationale en matière d'ES :

- en rappelant la dimension obligatoire de cette discipline dans le cursus scolaire
- en garantissant qu'elle soit dispensée par des personnels dûment formés à l'ES
- en incluant le repérage et les réactions à des situations avérées de violences sexistes, sexuelles et LGBTQIAphobes
- en diversifiant les formats (stage, séminaire, initiative locale...)
- en assurant une fréquence régulière
- en y associant autant que possible des associations
- en favorisant les interactions entre personnels administratifs, enseignantes et enseignants, personnels de santé, et chef-fes d'établissement
- par une promotion et une coordination au niveau académique

2-B-3- Garantir la qualité des formations

Une formation est nécessaire pour tout le personnel de l'Éducation nationale, en contact direct avec les jeunes. Cependant, que doivent contenir ces formations ? Vers quels objectifs doivent-elles tendre ? Il est important d'accentuer la sensibilisation et les possibilités de prise en charge des personnes LGBTQIA+, les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap ainsi que l'intégration d'un volet santé mentale et physique à cette formation.

Le renforcement de la formation doit permettre aux personnels de savoir comment prendre en charge au mieux des élèves victimes de violences et cyberviolences sexistes et sexuelles ou LGBTQIAphobes, en étant capables de reconnaître des signaux d'alarme et surtout d'agir de façon précoce, responsable et bienveillante. Les professionnelles doivent savoir se positionner en tant que personne de confiance pour les élèves et les orienter, le cas échéant, vers des structures extérieures spécialisées et/ou la cellule de soutien académique (voir p.23).

Recommandation n°25

Systématiser, dans les formations, la sensibilisation et l'inclusion de ressources pour savoir réagir face aux situations de violences, cyberviolences et de discriminations sexistes, sexuelles ou LGBTQIAphobes

Compte tenu de la complexité des sujets, du caractère évolutif des enjeux, du fait que chaque personnel doit trouver la posture et l'approche avec lesquelles elle ou il est la ou le plus à l'aise, il faut favoriser la diversification des organismes de formation. Il importe qu'ils ne soient pas exclusivement académiques et intègrent des intervenantes et des intervenants, et contenus associatifs, et/ou que les contenus et intervenantes et intervenants favorisent, dans ces cursus, les interactions entre les personnels enseignants et les infirmières et infirmiers de l'Éducation nationale, travailleurs sociaux et travailleuses sociales,, personnels administratifs et de direction...

Les associations peuvent être parties prenantes dans la formation initiale et continue des personnels, soit par des interventions ponctuelles dans les cycles de formation, soit en tant qu'organismes de formation dûment agréés, soit encore par une coconstruction

ou co animation des formations. C'est d'ailleurs en ce sens que l'IGESR⁶¹ propose de renforcer le déploiement des formateurs académiques sur l'éducation à la sexualité, afin de former à long terme tous les personnels d'enseignement, d'éducation, d'encadrement intervenant en établissement scolaire. Une attention particulière doit aussi être portée aux personnes à besoins spécifiques telles que les personnes en situation de handicap. Il est d'ailleurs nécessaire que l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale, et en particulier les référents et référentes ES soient formés aux enjeux spécifiques liés au handicap concernant l'éducation à la sexualité et la lutte contre les violences. Et ce d'autant que tous les enfants en situation de handicap ne sont pas forcément diagnostiqués, les professionnel·les doivent être en mesure d'adapter leur formation et de repérer les signaux faibles en cas de révélation de violence à l'encontre de tout public et de réagir de manière adaptée dans le cas de révélation d'une violence sexuelle à l'encontre des élèves particulièrement vulnérables.

Recommandation n°26

Proposer des formations sur l'ES aux personnels de l'Éducation nationale :

- Diversifiées dans leur contenu et leur format
- Communes aux différents personnels de l'Éducation nationale (enseignante et enseignant, administratif, personnel de santé...) ou a minima favorisant les interactions entre elles et eux
- Dispensées sur les thématiques spécifiques par les formateurs et formatrices expertes sur les thématiques

Enfin, les organisations autrices de ce Livre blanc tiennent à exprimer leurs plus vives réserves quant à la mobilisation massive des étudiantes et étudiants en service sanitaire en matière d'ES. Toutes les étudiantes et tous les étudiants du milieu sanitaire ne sont pas également formés et sensibilisés aux enjeux de l'ES. Les étudiantes et étudiants sages femmes (4000 étudiants et étudiantes en France en 2022,

formées en gynécologie et obstétrique mais aussi sur le consentement, les violences gynécologiques, les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, l'égalité F/H...) seraient a priori plus aptes à les porter que des étudiantes et étudiants en dentaire par exemple.

Néanmoins, le service sanitaire repose sur des équipes interprofessionnelles d'étudiantes et étudiants mixant les filières autour d'un même projet (dans le but de favoriser les dynamiques interprofessionnelles et collectives, les activités en réseau, dans leurs futures pratiques). Actuellement, le service sanitaire ne permet pas de confier tel ou tel projet en priorité à une filière particulière d'étudiantes et étudiants. D'ailleurs, comme le souligne l'IGESR⁶², en dépit de la proximité générationnelle, leurs interventions se concentrent principalement sur l'alimentation et les addictions, des sujets qui se placent hors de la loi de 2001.

En outre, bien que le service sanitaire prévoit des temps de formation, notamment sur le plan pédagogique, il paraît peu réaliste de considérer que quelques heures suffisent à transmettre de tels savoir-faire et à garantir l'établissement d'un espace de confiance et de dialogue échappant à l'écueil de la posture descendante. Aucune sensibilisation aux enjeux citoyens n'est non plus prévue. L'accompagnement des référent·es pourrait ne pas suffire pour compenser ces carences.

De plus, au cours des différents parcours de formation sanitaire, il n'est pas certain que l'intégralité des sujets, notions et enjeux couverts par l'ES soient véritablement traités au point de donner des informations claires, neutres et complètes. Aborder les orientations sexuelles, les identités de genre et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, entre autres, nécessite une véritable remise en question des normes hétérosexuelles et de genre.

Ainsi, s'il peut être envisagé que les étudiant·es en service sanitaire soient impliqués et intégrés dans des projets d'établissement ou dans les travaux du CESCE, dans le cadre de leur stage, il ne paraît pas du tout opportun de les positionner en tant qu'animateurs et animatrices de séances.

Recommandation n°27

Ne pas mobiliser les étudiantes et étudiants en service sanitaire pour assurer les séances d'éducation à la sexualité

2 - C ASSURER UN CONTENU ET UN FORMAT DE L'ÉDUCATION A LA SEXUALITE ADAPTÉS

2-C-1- Veiller à des contenus et objectifs répondant aux besoins fondamentaux individuels et citoyens

Les organisations autrices de ce Livre blanc sont favorables à ce que les séances ne revêtent pas un contenu uniforme. Elles sont attachées à ce qu'une attention soit portée aux contenus non seulement des séances mais aussi des supports mis à disposition. Un manuel d'éducation à la sexualité constituerait une avancée majeure pour structurer l'ES. Ses contenus comme celui des séances doivent être diversifiés et évolutifs. Il est aussi indispensable que les contenus soient adaptés par tranche d'âge, au stade de développement, au niveau de maturité des élèves et apporte des réponses à leurs besoins fondamentaux.

Recommandation n°28

Mettre en place un manuel de l'ES, dont les contenus, y compris des séances, soient adaptés à l'âge, au regard des besoins fondamentaux et du stade de développement de l'enfant

L'article L 312-16 du Code de l'éducation prévoit que les « séances [d'information et d'éducation à la sexualité] présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. » (voir p.16).

Sous l'angle sanitaire, les séances doivent valoriser une approche féministe de la sexualité, des rapports humains et de la santé biopsychosociale, en abordant l'endométrieose et la contraception pour tous et toutes, la précarité menstruelle (le cas échéant en encourageant la mise en place de boîtes de distribution de protections menstruelles). La prévention, dans une dimension égalitaire, doit aussi être promue en aidant à comprendre la nécessité d'une responsabilité et d'une prévention partagées, par exemple en responsabilisant tous les genres sur les différents moyens de contraception, en informant sur la vaccination pour le HPV et la contraception partagée, y compris pour les jeunes hommes, ou encore en alertant sur la prostitution des mineur·es et les risques inhérents. Par suite, considérant que les violences sexistes et sexuelles s'inscrivent dans un continuum, les séances doivent aborder l'ensemble des contenus susceptibles de contribuer à améliorer la qualité de vie affective et sexuelle et l'égalité entre les genres. Cela doit se faire sous l'angle de la santé sexuelle et reproductive (contraception, IVG, IST...), sous l'angle du numérique et aussi sous l'angle des droits et de la protection, en contribuant à l'émancipation et le renforcement de capacités des jeunes.

La dimension juridique doit favoriser la connaissance et la compréhension des lois qui permettent de vivre ensemble, en aidant les élèves à prendre conscience, par exemple, que les propos sexistes instaurent un rapport de force qui peut conduire, à terme, à d'autres formes plus graves de violence, en prévenant et en

61. Recommandation n°30
62. Recommandation n°35

sensibilisant sur la prostitution des mineur-es et les mutilations sexuelles, qui sont punies par la loi. Prendre en compte la dimension numérique des relations recouvre le cyber consentement, le cybersexisme, la sexualité en ligne, le rapport avec le numérique, le body shaming, le slut shaming, le victim blaming : l'objectif est de briser la culture du silence, en faisant un focus sur l'empathie numérique, en favorisant ce que l'on nomme "l'intelligence émotionnelle numérique", c'est-à-dire la capacité à construire de bonnes relations avec les autres en ligne et à leur venir en aide.

La dimension psycho-affective doit inclure une éducation à la bienveillance et une valorisation de l'empathie, par une éducation à la vie affective, romantique, relationnelle, intime (avec les autres et avec soi-même), dans le respect de l'égalité des genres, des orientations sexuelles et des sexualités.

En outre, la vie affective et sexuelle ne saurait être présentée sous un éclairage exclusivement négatif à travers les risques inhérents (grossesse non désirée, IST et les violences, y compris intra familiales et pédo criminelles...). Une attention particulière doit être accordée à donner également une vision positive des rapports de genre, de l'égalité, de la sexualité.

Par suite, doit être privilégiée une approche globale et positive de la sexualité, le but de l'ES n'étant pas de faire peur aux élèves, de n'aborder la sexualité (quelle qu'elle soit) que de manière négative, mais aussi de valoriser une sexualité épanouie, visant à l'émancipation des jeunes et au renforcement de leurs capacités à mener une vie affective et sexuelle. Cela suppose des contenus inclusifs (prenant en compte la diversité des personnes, des corps, des capacités physiques, des orientations sexuelles et des identités de genre) mais aussi intersectionnels (en abordant les différents critères de discriminations possibles -sexisme, agisme, racisme, xénophobie, grossophobie, islamophobie, validisme, LGBTQIAphobie, etc. et en prenant en compte les différents schémas d'oppression, de leur imbrication et des situations complexes qu'elles génèrent).

Enfin, tout doit être fait pour contribuer à développer le sens critique des jeunes, notamment vis à vis de l'industrie pornographique, en pointant les représentations majoritairement issues d'une sexualité fictionnelle, mercantile, asservie, édulcorant le consentement, sans relation avec l'autre. Aussi, c'est dans une approche holistique (ou complète⁶³) que doit s'inscrire l'éducation à la sexualité, en prenant en compte la personne dans sa globalité, plutôt que de la considérer de manière morcelée, et en intégrant donc ces différentes dimensions.

—
63. Principes directeurs internationaux sur l'éducation sexuelle : une approche factuelle, aperçu - 2017, 2018

Recommandation n°29

Prévoir des contenus les plus complets et qualitatifs possibles, dans une approche holistique, à savoir :

- Une approche globale et positive de la sexualité
- Une approche sanitaire
- Une approche juridique / par les droits
- Une approche psycho-affective
- Une approche préventive et égalitaire
- Une approche inclusive
- Une approche intersectionnelle
- Une prise en compte des cyberviolences, du numérique et des réseaux sociaux dans la sexualité, les relations humaines et l'auto-éducation
- Une approche critique
- Une approche sans-jugement

2-C-2- Penser un format propice à l'écoute et à l'échange

Les séances d'éducation à la sexualité ne sauraient être que des temps de transmission de savoirs cognitifs. Elles doivent inclure des temps de dialogue, d'échange, d'interaction entre jeunes et intervenants et intervenantes reposant sur des principes de confidentialité, de non-jugement, de respect et de confiance. Aussi, les séances doivent s'inscrire dans des formats bien précis que les organisations signataires de ce Livre blanc ont pu expérimenter et éprouver dans leurs pratiques de terrain. Cela suppose en particulier un temps minimum, adapté à l'âge du public, et un effectif maximal, plutôt en demi classe, pour permettre d'aménager, si nécessaire et de manière complémentaire à un temps mixte, un temps en non-mixité. Les interventions doivent être animées par des professionnel·les de l'Éducation nationale et/ou par des intervenants et intervenantes

extérieur-es spécialisé-es dans une logique de complémentarité.

Peuvent également être mises en place des interventions assurées par des pair-es, sous réserve qu'il s'agisse de jeunes formé-es et accompagné-es, non isolé-es (sur le modèle du dispositif « On s'aime à deux » de la Région Midi-Pyrénées) et sur des thématiques ou des approches définies. Il peut aussi être demandé aux jeunes de réaliser une recherche sur différents sujets pour les autonomiser dans leur compréhension et qu'ils et elles partagent auprès de leurs pair-es.

Doit être en outre privilégiée une posture non jugeante, non descendante, d'écoute, de libération de la parole, la plus horizontale possible (traduite physiquement par une disposition en cercle par exemple). Des débats entre élèves peuvent être organisés dans lequel s'expriment les attentes du groupe, notamment par rapport aux rôles sexuels, aux représentations des rôles sociaux féminins et masculins.

En terme d'outils, peuvent être utilisés des boîtes à questions, des supports visuels, audiovisuels, ludiques, interactifs (jeux, activités, discussions horizontales, quizz, etc.) accompagnés de discussion. Et l'intervention doit s'appuyer le plus possible sur l'actualité et des situations incarnées et en proximité avec les jeunes, avec des exemples réels et concrets que les élèves maîtrisent ou à tout le moins connaissent. L'attention ne doit pas être portée qu'au temps et lieu de l'intervention : son environnement doit aussi être pris en considération. Un temps de discussion avec les élèves après la séance doit être prévu, de même, via un QCM anonyme, qu'une évaluation des acquis et un retour de la part des élèves en vue d'améliorations potentielles si un QCM de fin de séance peut trop réduire le temps de la séance, un QCM de fin d'année sur le temps de vie scolaire peut être judicieusement proposé, dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle, comme recommandée ci-dessus.

Les élèves doivent aussi savoir auprès de qui se tourner, à l'extérieur de l'établissement, ce que peut favoriser une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche (Planning Familial, CPEF, EICCF, lieux associatifs/santé sexuelle), préférentiellement en présentiel (ou à défaut, en distanciel si un déplacement collectif ne pouvait pas être pris en charge, par exemple, en zone rurale), préférentiellement entre la classe de 4ème et la classe de 2nde, afin que les jeunes identifient les structures ressources de proximité. Le personnel encadrant et enseignant doit être impliqué avant, pendant et après la séance incluant, au niveau du projet pédagogique, un partage d'expériences entre

les membres de l'équipe éducative et les intervenants et intervenantes extérieures.

Enfin, une attention particulière doit être portée aux parents d'élèves qui doivent être informé·es sur le programme annuel.

Recommandation n°30

Favoriser des déroulés et formats de séances d'éducation à la sexualité propices à l'écoute et au dialogue grâce à :

- un temps minimum d'intervention à adapter selon les âges et niveaux de maturité
- un effectif maximal
- des interventions diversifiées
- des interventions par des pair-es
- une posture pédagogique non jugeante, non descendante
- des boîtes à questions anonymes (ou non)
- des références à l'actualité et à des sujets qui leurs sont proches
- un débat entre élèves
- une visite de terrain dans la structure d'information la plus proche
- une implication du personnel encadrant et enseignant avant, pendant et après la séance
- via un QCM anonyme, une évaluation des acquis et un retour de la part des élèves en vue d'améliorations potentielles
- un temps de discussion avec les élèves après une séance
- une information sur le programme annuel

2 - D

CLARIFIER LA RÉPARTITION ENTRE LES INTERVENANT·ES

Dans un souci de pluralité et de complémentarité, ainsi que pour répartir la charge inhérente, les interventions en éducation à la sexualité doivent être assurées par une combinaison d'intervenantes internes à l'Éducation nationale et d'intervenantes externes. Cette articulation doit être cadrée pour des raisons organisationnelles, d'efficacité et de qualité partenariale, que ce soit par des documents cadres, comme le préconise l'IGESR dans son rapport de 2021⁶⁴ ou sous une autre forme. Il est en effet indispensable de préciser les conditions d'organisation des séances d'éducation à la sexualité (notamment les objectifs, les cibles, le financement, les réseaux d'intervenants, les offres d'interventions et de formations, le suivi) entre les différents partenaires institutionnels et associatifs départementaux et/ou régionaux, sur lesquels peuvent s'appuyer les établissements.

Si une répartition globale peut être discutée au niveau du plan national, au sein du comité de pilotage (voir p.22), notamment en ce qui concerne les interventions auprès des plus jeunes, c'est au niveau académique puis, en lien avec le référent ou la référente académique (voir p.23), de l'établissement que cette discussion a lieu d'être. Cela permettrait, entre autres, de tenir compte des besoins et des associations présentes sur le territoire.

L'organisation des séances doit donner lieu à des échanges entre les associations et le personnel de l'Éducation nationale pour favoriser les complémentarités, sur la base d'un partenariat, d'objectifs partagés et d'une démarche pédagogique positive. La clarification de ce cadre participe de la qualité du lien de confiance entre les établissements et les associations et des conditions favorables à la mise en œuvre effective des séances.

Les enseignants et enseignantes sont amenées à animer des séances d'éducation à la sexualité mais peuvent voir le dialogue et l'intimité des sujets compromis par la relation d'autorité qu'ils et elles ont à l'égard des élèves. Selon les âges et les sujets, les jeunes peuvent être plus à même de prendre la parole sur ces sujets avec une personne extérieure, à tout le moins non enseignante. C'est en ce sens que la complémentarité des interventions doit être privilégiée et le rôle de chacun et chacune conforté, dans l'enceinte de l'établissement et en dehors, y compris dans une approche individuelle, notamment par les infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale (prévue par la circulaire de 2015⁶⁵ et qui gagnerait à être confortée) ou des associations qui peuvent être sollicitées a posteriori.

Recommandation n°31

Prendre en compte et accompagner les réponses à apporter aux besoins individuels en ES des jeunes, à travers, en interne, l'accès inconditionnel à des consultations spécifiques des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (IEN), prévues au Code de l'éducation, et en externe, à des structures extérieures spécialisées

64. Recommandation n°20
65. Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015

Recommandation n°32

Organiser le cadre au niveau académique, la planification pluriannuelle, la répartition entre intervenant·es et le suivi des séances d'ES entre l'Éducation nationale et les associations, dans le cadre d'un parcours continu

Selon les mêmes considérations d'effectivité et de confiance, mais à un niveau opérationnel plus détaillé, un cadre doit également être mis en place au niveau de l'établissement scolaire. Les modalités pratiques de répartition entre les intervenantes et intervenants internes et externes, les conditions financières d'intervention extérieure et les conditions matérielles et pédagogiques d'intervention, garantes de leur qualité, doivent être précisées. Le rapport 2021 de l'IGESR⁶⁶ propose de prévoir la signature d'une lettre individuelle par le ou la cheffe d'établissement et par l'intervenant ou intervenante extérieure, qui précise les modalités de l'intervention (préparation en amont, présence d'un ou une référente, établissement d'un bilan commun, etc.) dans le respect des valeurs portées par l'École de la République. Il est important de préciser le rôle et le statut des intervenantes et intervenants partenaires, de même que les conditions d'intervention et d'interaction, que ce soit dans une lettre individuelle ou autre.

Recommandation n°33

Systématiser le partenariat administratif et opérationnel entre les intervenant·es extérieur·es et l'établissement (nombre de séances, salle adaptée, répartition des thèmes et objectifs, dispositif d'alerte, procédure de signalement...)

Après plus de vingt ans d'entrée en vigueur de la loi de 2001, sa mise en œuvre repose essentiellement sur des bonnes volontés et la prise d'initiative de personnels de l'Éducation nationale, enseignantes et enseignants, infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, chef·fes d'établissement. Le défaut de cadre, d'impérativité et de valorisation (voir p.20 et s.) peut conduire à décourager ces bonnes volontés, au moins sur la durée, et à concentrer la charge de la mise en œuvre sur une seule personne au niveau de l'établissement.

66. Recommandation n°21

Il est nécessaire de rompre l'isolement des personnels de l'Éducation nationale au sein des établissements en constituant une équipe référente, ayant vocation à jouer un rôle de relais interne avec des personnes expertes dans l'établissement : elle pourrait être composée par exemple des personnels enseignants référents en SVT et histoire géographie, français..., des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale sur les aspects anatomiques de santé sexuelle et reproductive, des personnels administratifs sensibilisés sur les violences sexistes et sexuelles par exemple, des référentes et référents santé et social et des référentes et référents harcèlement, LGBT et égalité entre les filles et les garçons... mais aussi de jeunes, sensibilisés et à même de favoriser la logique de pair à pair. Cette équipe serait collectivement l'interlocutrice des associations extérieures susceptibles de venir en complémentarité, non seulement pour des interventions (voir p.44 et s.) mais aussi en cas de besoins spécifiques, urgents, individuels...

Le cadre du CESCE pré existe mais est inégalement mis en place selon les établissements.

Il ne paraît pas rationnel de créer ex nihilo une nouvelle instance. L'idée serait plutôt d'affirmer une obligation de mise en place et de fonctionnement des CESCE en y incluant cette équipe référente commune à plusieurs problématiques connexes, telles que l'éducation à la sexualité, incluant l'égalité entre les genres, la lutte contre les LGBTQIAphobies, et aussi le harcèlement.

Recommandation n°34

Garantir la mise en place et le fonctionnement en continu d'un CESCE, dans chaque établissement, en référence collective, notamment sur l'éducation à la sexualité, avec une dotation financière adéquate

Aujourd'hui, les interventions en milieu scolaire sont, entre autres, assurées par des organisations agréées, au niveau national ou académique mais aussi par des organisations n'ayant aucun agrément.. Les agréments académiques font l'objet de critères variables d'attributions d'une académie à une autre.

Dès lors, il est nécessaire, pour des raisons d'équité territoriale, de transparence et de cohérence, d'uniformiser, au niveau national, les processus et critères d'agrément pour intervenir sur l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. Une attention particulière voire accrue doit être accordée à la garantie du respect et de la protection des droits à la santé sexuelle et reproductive et aux besoins spécifiques, des territoires ultramarins, périurbains et ruraux. La mise en place d'un agrément obligatoire doit cependant être précisée au niveau national et le plan national constitue le support idoine pour énoncer tant les conditions d'obtention, de suivi et de contrôle que les procédures et délai d'instruction.

Outre l'uniformisation, afin de pouvoir répondre aux demandes d'interventions associatives en milieu scolaire (auxquelles les associations n'ont aujourd'hui pas les moyens de répondre), le nombre d'associations ayant un agrément national ou académique doit se développer pour réaliser les séances d'éducation à la sexualité.

Recommandation n°35

Mener un travail de réflexion, au niveau du COPIL national, pour clarifier et améliorer les objectifs, le périmètre et les critères d'attribution des agréments au niveau national et académique



2 - E DÉVELOPPER L'ACCÈS À DES RESSOURCES ET DES OUTILS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION ADAPTÉS

2-E-1- Constituer un environnement favorable au développement de l'éducation à la sexualité auprès de l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale

En plus des postures des enseignantes et enseignants qui doivent porter et défendre l'égalité entre les genres et ne pas entretenir les stéréotypes sexistes, LGBTQIAphobes et discriminants (voir p.36 et s.), l'établissement a vocation à proposer des ressources et des dispositifs allant dans le même sens, y compris :

- de manière matérielle, comme la mise à disposition de protection hygiénique (y compris pour faire face à la précarité menstruelle) et de moyens de prévention contre les IST et de contraception, tels que les préservatifs internes et externes, dits féminins et masculins (en faisant en sorte que ce soit discret pour que les élèves aillent plus facilement se servir), et de violentomètres ;

- par affichage de sensibilisation dans les couloirs, dans les toilettes, dans la cour, sur le site internet de l'établissement et auprès de la vie scolaire ;

- par l'identification de personnes ressources en interne et en externe à l'établissement : l'équipe référente (voir p.35 et p.45), adresses de lieux sécuritaires et d'informations d'associations et des centres d'accueil/planification ;

- par la mise à disposition d'outils très pratiques, tels que comment venir en aide/réagir aux demandes ou témoignages, y compris de violence, en tant que personnel enseignant ;

- en organisant des séances de restitution auprès de l'ensemble des personnels de l'établissement avec un partage des diagnostics et des recommandations

- en établissant un protocole de prise en charge des élèves y compris en urgence (questions émergeant des interventions, révélations de violences...), en s'appuyant le cas échéant sur la cellule académique (voir p.23) ;

- en créant des e-learning (en complément et non en substitution des séances) pour les élèves et pour les enseignantes et enseignants, voire pour les parents, afin de sensibiliser avec un contenu défini

- par la mise en place d'un budget dédié supplémentaire, au niveau de chaque établissement, pour financer ces matériels et supports.

Ces ressources peuvent être présentées et promues lors de la réunion de rentrée et sur les interfaces entre établissement et parents d'élèves et élèves.

Recommandation n°36

Grâce à des financements supplémentaires dédiés, mettre en place, suivre et adapter un environnement pratique et matériel cohérent avec les enjeux de l'ES au sein de chaque établissement scolaire : mise à disposition de matériel de santé sexuelle et reproductive, de documents en libre service avec des ressources essentielles, d'une liste de personnes ressources et relais, élaboration d'un protocole de prise en charge en urgence...

2-E-2- Centraliser les outils à destination des intervenantes et intervenants, spécifiquement pour l'animation de séances et leurs suites

De nombreuses ressources et outils existent bien qu'ils soient aujourd'hui répertoriés, accessibles et identifiables de manière éclatée, qu'ils émanent de l'Éducation nationale (eduscol), de Santé Publique France, ou qu'ils soient générés par des académies et par les associations intervenant dans les établissements scolaires. Leur accès centralisé est déterminant pour mettre en évidence leur diversité, leur complémentarité, leur richesse et permettre aux personnels animant des séances de trouver des outils les plus adaptés possible à leurs besoins et envies et avec lesquels ils.elles sont à l'aise. Les ressources en ligne doivent être promues, par exemple avec la création d'e-learning pour les enseignantes et enseignants intervenant. Doivent également être mis à disposition les plans d'action et les programmes scolaires, et des outils aussi concrets que le QCM final que l'intervenant.e en éducation à la sexualité distribue en format papier à l'issue de la séance pour évaluer les acquis, ou des documents ressources pour les élèves. Les idées, initiatives et innovations ne manquent pas : ces outils ont vocation à être auto-alimentés par les intervenantes, les intervenants et les institutions et associations. Une FAQ peut compléter le dispositif, ainsi qu'une modération.

Recommandation n°37

Promouvoir le site Internet de l'Éducation nationale et l'enrichir d'une section dédiée aux partages de ressources, d'outils, de supports et d'informations, y compris numériques, et d'e-learning émanant notamment de Santé publique France, des académies et des associations, avec une FAQ et une modération

2-E-3- Favoriser l'accès à des ressources fiables à destination des élèves

Les séances d'éducation à la sexualité ne peuvent être envisagées isolément. Elles donnent inévitablement lieu à des suites, elles suscitent des interrogations, des débats et il convient d'outiller les jeunes pour que leur réflexion se prolonge et s'enrichisse et que des besoins individuels, le cas échéant en urgence, puissent trouver réponse hors des temps et des lieux de la séance dédiée. Il ne s'agit en aucun cas de promouvoir des ressources documentaires qui viendraient se substituer aux séances, mais s'y ajouter.

Les interventions doivent donc aussi avoir pour objectif d'encourager leur apprentissage individuel et de les guider dans leur exploration du sujet sur la base de contenus, sites et ressources fiables, par le développement de références et d'outils critiques. Les contenus sont nombreux mais en effet trop souvent erronés, partiels ou incomplets, voire contraires au droit. Cette préoccupation est cruciale : plutôt que de laisser ces interrogations trouver de manière hasardeuse des réponses, il est de la responsabilité de la puissance publique d'anticiper leur apparition et de guider les élèves vers des réponses adaptées et appropriées. L'accès à ces outils doit être adapté à l'âge et aux éventuels besoins spécifiques, par exemple : les troubles de l'apprentissage ou les situations de handicap.

Recommandation n°38

Anticiper les besoins des élèves en tenant à leur disposition et en les dirigeant vers des ressources fiables identifiées et actualisées dans le cadre du CESCE, en lien avec les associations intervenantes, via :

- des supports disponibles au Centre de documentations interne à l'établissement, ainsi qu'à la vie scolaire et à l'infirmerie (livres, plaquettes, revues, références de séries, films, vidéos, contenus Instagram, etc., ou accessibles en format numérique) ;
- la création d'e-learning pour les élèves afin de les sensibiliser avec un contenu défini (en complément, non en substitution des séances)
- la mise en place d'un annuaire des associations et des outils de prise en charge (numéros d'écoute, chats) à destination du personnel de l'Éducation nationale et des jeunes pour savoir orienter en cas de besoins individuels (OPEF, EICCF, associations départementales du Planning Familial, Centre LGBTQIA+ avec adresse, contact, accessibilité et horaires d'ouverture).



2-E-4- Promouvoir des outils à destination des parents d'élèves

L'ES peut faire l'objet de représentations erronées, des idées reçues qui génèrent des réticences, voire du rejet, en particulier de la part de certains parents qui n'ont pas assimilé que la sexualité est un sujet de santé publique et d'intérêt général et qu'en conséquence il trouve sa place dans les missions de l'Éducation nationale.

A l'étranger

En Suisse, il existe un site internet dédié à l'ES spécifique pour les parents et les personnes en charge d'enfants.

S'il est indéniable que l'appropriation de l'intime relève de l'autorité parentale, dans le respect d'éventuelles croyances religieuses, le cas échéant, il n'en reste pas moins que la vie affective, sexuelle et relationnelle dépasse la sphère intime car elle recouvre des enjeux de santé publique, de cohésion sociale et d'ordre public.

Les rapports et l'égalité entre femmes et hommes, les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, les LGBTQIAphobies, la contraception, le consentement, le droit à l'IVG et la prévention contre le VIH et les IST notamment, dépassent la seule sphère individuelle et relèvent pleinement de l'intérêt général. C'est d'ailleurs sur cette dimension collective et citoyenne que repose la responsabilité de la puissance publique à prendre en charge et dispenser à toutes l'éducation à la sexualité (voir p.20). C'est notamment parce que le périmètre et les enjeux de l'éducation à la sexualité (probablement mal nommée d'ailleurs voir p.60) sont mal connus qu'ils font trop souvent l'objet de malentendus et de réticences. Aussi, il est essentiel qu'une attention particulière soit portée aux parents d'élèves dans le déploiement de l'éducation à la sexualité pour expliquer et lever les éventuels freins, et affirmer la complémentarité des rôles respectifs des parents et de l'Éducation nationale.

En outre, la demande de ressources est forte de la part des parents d'élèves qui s'estiment parfois démunis ou mal à l'aise pour répondre à leurs enfants. Nombreux et nombreuses sont ceux et celles qui expriment le besoin d'avoir des clés et outils adaptés, voire un profond désarroi face à des sujets qui évoluent en temps réel et qui nécessitent de s'adapter au fur et à mesure.

A cette fin, dans la lignée de ce que préconise le Rapport de l'IGESR de 2021⁶⁷, des temps avec les parents d'élèves doivent être organisés, notamment à la rentrée, autour de la présentation du projet pédagogique, incluant l'éducation à la sexualité (voir p.21 et p.35), et des informations dédiées doivent être mises à leur disposition. L'ensemble de ces échanges doit être coordonné et suivi par l'équipe référente (voir p.35 et p.45).

Recommandation n°39

Veiller, en lien étroit avec l'équipe référente sur l'ES, à assurer une information des parents d'élèves sur les objectifs, les contenus, les modalités et la programmation de l'éducation à la sexualité, via :

- des temps et espaces dédiés aux parents a minima à la rentrée, idéalement à l'issue d'un cycle de séances d'ES pour expliquer, interagir, rassurer et faire des retours aux parents ;
- des contenus dédiés sur l'actualité de l'éducation à la sexualité dans l'espace parents de l'interface
- une mallette pédagogique à destination des parents incluant des supports dédiés de l'Éducation nationale et des associations intervenantes ;
- des échanges dans le cadre des CESCE

⁶⁷ Recommandations 13 et 14

**Développer un
environnement
favorable à
l'éducation à
la sexualité en
dehors du
milieu scolaire**



3 - A RESPONSABILISER LES LIEUX ALTERNATIFS DE SCOLARISATION ET DE SOCIABILITÉ FRÉQUENTÉS PAR LES JEUNES

La plupart des jeunes fréquentent l'école, le collège et/ou le lycée. L'Éducation nationale est donc particulièrement bien placée pour transmettre et contribuer à l'émancipation des jeunes. Pour autant, des institutions et structures accueillent également des enfants et jeunes, soit de manière alternative, soit de manière complémentaire à l'Éducation nationale.

D'un côté, en effet certains et certaines jeunes ne sont pas scolarisés, au moins temporairement, auprès de l'Éducation nationale et ce sont d'autres institutions et structures qui ont en charge leur éducation, notamment :

- la protection judiciaire de la jeunesse (qui assure l'intervention éducative continue auprès de tous et toutes les mineures incarcérées)
- l'accueil des enfants, adolescentes et adolescents en situation de handicap (par exemple : par des établissements et services d'éducation spéciale pour élèves en situation de handicap cognitif ou concernés par la neurodivergence, tels que les instituts médico-éducatifs - IME, les établissements pour enfants, adolescents ou adolescentes polyhandicapés... ; des établissements d'éducation spéciale pour enfants présentant des troubles de la conduite et du comportement tels les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques - ITEP ; les établissements

d'éducation spéciale pour élèves concernés par divers handicaps moteurs ; les établissements d'éducation spéciale pour élèves concernés par diverses altérations sensorielles, tels les instituts pour élèves malvoyants ou non voyants, instituts pour élèves malentendants ou sourds, institut d'éducation sensorielle pour élèves sourds et aveugles)

D'un autre côté, une part très importante des jeunes évolue dans les lieux de sociabilité ou de vie, hors de l'enceinte scolaire, avec ou sans hébergement, sur des durées ponctuelles ou plus durables, tels que l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les centres de loisirs et les colonies, les clubs sportifs...

Toutes les opportunités doivent être saisies pour sensibiliser et outiller non seulement les jeunes mais aussi les professionnel·les qui les accueillent et les accompagnent. Il ne s'agit pas de déresponsabiliser l'Éducation nationale mais d'amplifier l'implication et les responsabilités des autres lieux et structures de scolarisation et de socialisation des jeunes, compte tenu des enjeux liés à l'intérêt général à travers l'éducation à la sexualité. Il s'agit aussi de tout mettre en œuvre pour que les parents qui confient leurs enfants à d'autres adultes (enseignantes, enseignants, éducateurs, éducatrices, entraîneurs sportifs, entraîneuses sportives, animateurs et animatrices de colonies de vacances, ministres du culte...) puissent le faire en toute sécurité.



En chiffres

Les données manquent pour apprécier la fréquence et la nature des violences et discriminations subies hors du cadre familial et scolaire. Cette carence de données quantitatives et qualitatives contribue à ce que les besoins soient occultés ou à tout le moins minimisés. Cela compromet l'identification de solutions adaptées, dignes d'une véritable politique publique de prévention. Néanmoins, quelques tendances ressortent :

- Après l'Éducation nationale (12% des violences sexuelles signalées), sont identifiées les colonies de vacances, les centres aérés et tous les systèmes de garde (4,5 %), le milieu du soin, dont les instituts médico-éducatifs (IME), puis le milieu des loisirs (2,5 %), l'institution religieuse (2 %), l'apprentissage et les stages, le placement en foyer (1 %) et le sport (1 %) ⁶⁸,
- Les violences commises à l'encontre d'un ou une mineur·e par un représentant ou une représentante d'une religion, un éducateur ou une éducatrice, un animateur ou une animatrice ou un travailleur ou une travailleuse sociale concernent proportionnellement plus de jeunes garçons victimes ⁶⁹.

Les personnes en situation de handicap sont exposées à des risques accrus de violences :

- les filles et les femmes en situation de handicap courent entre 1,5 et 10 fois plus de risques d'être victimes de violences physiques ou sexuelles que les femmes dites valides, ces violences étant généralement le fait de membres de la famille ou d'aidants ⁷⁰,
- 34 % des femmes en situation de handicap subissent des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire, contre 19 % pour les femmes valides ⁷¹,
- 9 femmes concernées par un degré du spectre autistique ou la neurodivergence sur 10 sont victimes de violences sexuelles ⁷².

68. Association Mémoire Traumatique et Victimologie, Etude « Enquête de reconnaissance », avec le soutien de l'UNICEF France, mars 2015

69. Institut national d'études démographiques (INED), Enquête Violences et rapports de genre (Virage), novembre 2020

70. Human rights watch, Human Rights for Women and Children with Disabilities, 2012

71. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014

72. F. Cazalis, E. Reyes, S. Leduc, D. Gournion, Evidence That Nine Autistic Women Out of Ten Have Been Victims of Sexual Violence, Frontiers, 2022

Ce renforcement impose de compléter le cadre et le pilotage national préconisé dans la première partie de ce Livre blanc (voir p.20 et s.). Il suppose d'élargir le champ d'application de l'obligation légale d'éducation à la sexualité aux institutions en charge de la scolarité et l'accueil de jeunes hors Éducation nationale et d'intégrer leurs représentantes et représentants et plus largement toutes les administrations en charge de la politique de la jeunesse (des ministères sports, de la justice, des solidarités chargé du handicap, ASE...) dans le comité de suivi national proposé (voir p.22). L'intention n'est pas de dupliquer strictement l'obligation incombant aujourd'hui à l'Éducation nationale aux autres lieux de prise en charge, hébergement, accueil ou sociabilisation. Les modalités de présence et de fonctionnement ne sont pas comparables entre un établissement scolaire et une salle de sport ou un foyer de l'ASE. L'objectif est de les responsabiliser face aux enjeux de l'éducation à la sexualité et d'amorcer une réflexion pour définir les conditions adaptées de sa mise en œuvre dans ces lieux.

Recommandation n°40

Étendre, par voie législative, dans des conditions adaptées, l'obligation d'ES aux institutions et structures en lien avec des jeunes, en dehors de l'enceinte scolaire, afin que :

- l'ES constitue une responsabilité des institutions chargées de l'éducation au titre de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil de jeunes en situation de handicap
- l'ES constitue une mission des instances et structures dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la politique sportive, de l'animation, des dispositifs de soutien à la parentalité, etc.
- ces instances et structures soient représentées dans le comité de suivi national (ministères des sports, de la justice, des solidarités chargé du handicap, ASE...)

3-A-1- Consolider et systématiser la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité par les institutions chargées de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en situation de handicap

La politique d'éducation à la sexualité menée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et l'accueil de jeunes en situation de handicap est encore disparate alors que les publics concernés peuvent faire l'objet d'une exposition majorée aux risques de violences sexistes et sexuelles⁷³. Les facteurs de risques accrus tiennent à la relation de dépendance (matériel, sanitaire, financière et parfois affective) entre la victime et son agresseur, l'absence d'accessibilité des locaux où elle pourrait signaler, l'insuffisance de l'information sur ses droits, une mise en doute presque systématique de la parole ou témoignage de la part de professionnel·les de la police et de la justice.⁷⁴.

Aussi, le HCE, dans son rapport de 2016, recommandait déjà d'amplifier la politique d'éducation à la sexualité de la PJJ⁷⁵. Cela ne peut qu'être réitéré, étendu à l'accueil des jeunes en situation de handicap et précisé.

73. Défenseur des droits, Rapport Enfant et violence : la part des institutions publiques, 2019

74. Sénat, Rapport d'information Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité, MCI Répression infractions sexuelles sur mineurs, n° 529, mai 2019

75. Recommandation n°22

Recommandation n°41

Ajouter une obligation légale d'ES à la charge des institutions en charge de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en situation de handicap, au même titre que celle incombant à l'Éducation nationale, dans des conditions adaptées, et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- le développement de la formation en ES des professionnel·les encadrant·es
- la systématisation des séances offertes aux jeunes particulièrement en ce qui concerne les rapports entre les genres, les stéréotypes de genre et les LGBTQIAphobies ;
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'ES et la liste des organisations et pôles ressources accessibles et adaptés aux jeunes accueilli·es et aux professionnel·les encadrant·es
- le développement du recours à des intervenants ou intervenantes extérieur·es avec des financements dédiés
- le suivi et l'évaluation de cette mise en œuvre

3-A-2- Sensibiliser et accompagner les professionnel·les de l'aide sociale à l'enfance et de l'animation des centres de vacances et de loisirs

Les enfants et jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) fréquentent certes les établissements de l'Éducation nationale en ce qui concerne l'enseignement scolaire. Mais ces mineur·es relèvent de l'ASE pendant les autres temps de vie, y compris pour leur hébergement. La rupture ou la fragilité des liens familiaux de ces jeunes peut les placer dans des situations d'isolement et de vulnérabilité, qui sont autant de facteurs de surexposition aux risques de violences sexistes, sexuelles et LGBTQIAphobes, auxquels peuvent s'ajouter la précarité économique, la dépendance matérielle et affective de la victime envers son agresseur, l'insuffisance de l'information sur ses droits, et, comme pour les jeunes relevant de la PJJ, une parole souvent mise en doute par les professionnel·les de la police et de la justice⁷⁶.

Bien que leur situation ne soit pas comparable, à bien des titres, aux jeunes relevant de l'ASE, les jeunes accueilli·es en centres de vacances, dans des colonies avec hébergement, et en centres de loisirs sans hébergement, sur les temps extra scolaires doivent également bénéficier d'éducation à la sexualité. Les professionnel·les de l'animation doivent aussi être mieux formés pour non seulement être plus sensibilisés et attentifs à leur posture dans les relations entre les jeunes mais aussi pour "faire passer des messages" de manière explicite et être en mesure de savoir réagir en cas de besoin et en cas de détection de violences domestiques, discriminantes ou sexistes et sexuelles suspectées⁷⁷.

Certes, il a été annoncé en juin 2023⁷⁸ que les 50 000 animateurs et animatrices qui, chaque année, passent le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) seraient désormais formés à la prévention des violences sexistes et sexuelles. Mais le sujet ne saurait être épuisé par la seule formation et de surcroît, uniquement sur les violences sexistes et sexuelles. Il est nécessaire de systématiser l'éducation à la sexualité dans le cadre de la formation initiale et continue en travail social

76. Sénat, Rapport d'information Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité, MCI Répression infractions sexuelles sur mineurs, n° 529, mai 2019

77. Défenseur des enfants, Rapport annuel, 2002

78. https://www.liberation.fr/societe/education/les-animateurs-qui-passent-le-bafa-seront-desormais-formes-aux-violences-sexistes-et-sexuelles-20230706_QKYQGIBIQVEPTOPT7TA5Y2NC4U/

(éducateurs et éducatrices spécialisées, assistants sociaux et assistantes sociales, ...) et d'introduire un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre du plan de formation à destination : des personnels non qualifiés encadrant des dispositifs d'accueil des jeunes mineur-es et de loisirs (BAFA, BAFD...), des personnels suivant une formation professionnelle d'animation (BJEPS, DEJEPS, DUT animation sociale et socioculturelle...), des nouveaux animateurs et animatrices dans le cadre de la formation continue, avec des actualisations tous les trois ans.

En outre, doivent être mis à leur disposition des informations et outils relatifs à l'éducation à la sexualité (affichage...) et la liste des organisations et pôles ressources accessibles aux jeunes accueilli-es et aux professionnel-les qui les encadrent.

Enfin, le recours à des interventions extérieures doit être encouragé avec des financements dédiés, particulièrement en ce qui concerne les rapports entre les filles et les garçons, les stéréotypes de genre et les LGBTQIAphobies.

Recommandation n°42

Introduire une obligation légale d'ES à la charge du secteur de l'aide sociale à l'enfance et de l'animation et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- la généralisation d'une formation dédiée au profit des professionnel-les de l'animation et du travail social
- la mise à leur disposition d'informations et d'outils
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés
- le suivi et l'évaluation de cette mise en œuvre

3-A-3- Développer les actions d'éducation à la sexualité au sein du secteur sportif

En chiffres

La pratique sportive au sein d'une association sportive concerne 68% des enfants de 6 à 10 ans, 78% des enfants âgés de 11 à 14 ans, et 65% chez les 15-17 ans.⁷⁹

En 2018, 6,6 millions de licences ont été délivrées à des enfants de moins de 15 ans (40 % de la totalité des licences) dont 2/3 étaient âgés de 10 à 14 ans et 1/3 de 5 à 9 ans (les principales fédérations concernées sont celle du football -820 634 enfants, tennis -407 606 enfants- et judo - 380 639)⁸⁰.

Un enfant sur 7 est victime de violences dans le monde du sport, à l'échelle européenne en 2021⁸¹. Toutes les fédérations sont concernées, et les mineur-es n'échappent à aucun type de violence : sexuelle, psychologique, physique, harcèlement et cyber-harcèlement.

La pratique sportive est un des moyens de socialisation et de réalisation qui attire une part importante de jeunes.

Elle constitue aussi un cadre dans lequel l'exposition aux risques de violences sexistes et sexuelles peut être majoré par la conjonction de multiples facteurs : relation asymétrique fréquente avec l'entraîneur, figure tutélaire ; influence du collectif ; relation au corps exacerbée ; éloignement des familles à l'occasion des stages et compétitions ; continuum de la violence acceptée au nom de la performance ; impossibilité de se plaindre par crainte de faire montre de faiblesse... facteurs auxquels peut s'ajouter l'emprise exercée par l'entraîneur, usant de sa position de référent.

79. Etude Esteban, Esen, 2020

80. INJEP-MEDES, recensement des licences réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports en 2018

81. Child Abuse in Sport: European Statistics (CASES), Edge Hill University, 2021 (étude portant sur les données de six pays européens, parmi lesquels ne figure pas la France)

Depuis début 2020⁸², les violences dans le sport sont mieux prises en compte en France. Outre la sortie progressive du tabou⁸³, un cadre répressif se met en place⁸⁴. Il est en l'état encore incomplet, de même que la procédure disciplinaire demeure lacunaire (champ des sanctions restreint, avec un retrait de licence comme sanction la plus élevée, sans qu'un organe disciplinaire transfédéral ne permette un partage de données) et que l'obligation de signalement n'est pas encore systématiquement respectée.

Néanmoins, le principal écueil réside dans le fait que le dispositif a priorisé l'approche répressive et, dans une relative mesure, la prise en charge des victimes, mais n'a nullement avancé en matière de prévention⁸⁵. Et si des progrès ont été accomplis, c'est exclusivement au sein des structures de haut niveau, davantage que celles du monde des loisirs.

Que ce soit pour prévenir les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles ou pour lutter contre les discriminations LGBTQIAphobes, l'éducation à la sexualité doit prendre une pleine place dans le secteur sportif, non seulement au sein des fédérations mais aussi dans tout le réseau associatif qui y est lié. A cette fin, doit être développée la formation des personnes encadrantes sportives de haut niveau et du loisir, salariées et bénévoles par l'introduction d'un module sur l'éducation à la sexualité dans le cadre de la formation des personnes encadrantes sportives. Par ailleurs, un volet relatif à l'ES doit désormais être inclus dans les conventions d'objectifs consacrées à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les LGBTQIAphobies passées entre le ministère des Sports et l'ensemble des fédérations sportives⁸⁶.

Des informations et des outils relatifs à l'éducation à la sexualité ainsi que la liste des organisations ressources à proximité doivent être mis à disposition des jeunes et des personnes encadrantes sportives. Enfin, le recours à des interventions extérieures doit être incité, avec des financements dédiés, particulièrement en ce qui concerne les rapports filles-garçons, les stéréotypes de genre et les LGBTQIAphobies.

82. En grande part à la suite du témoignage de Sarah Abitbol et des alertes lancées par l'association Colosse aux Pieds d'Argile

83. Notamment avec la création d'un poste de déléguée ministérielle à la lutte contre les violences dans le sport, les premières Assises internationales de lutte contre les violences sexuelles dans le sport organisées par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) en avril 2023, la quatrième Convention nationale des Violences dans le sport en juin 2023

84. La loi Sport de février 2022 a prolongé les mesures d'interdiction d'exercer de l'entraîneur, en plus des sanctions disciplinaires ; un référent est prévu dans chaque fédération ; une cellule de signalements a été mise en place en février 2020 (au 31 décembre 2022, on comptait 907 signalements, majeurs et mineurs confondus) ; la loi du 2 mars 2022 a aussi systématisé le contrôle d'honorabilité de tous les bénévoles licenciés agissant à proximité des enfants

85. A l'exception notoire de quelques associations notamment Rebond, qui propose de l'aide et du suivi de victimes ainsi que de la prévention, de la sensibilisation et de la formation

86. Conformément à la Recommandation n°27 du Rapport du HCE de 2016

Recommandation n°43

Introduire une obligation légale d'ES à la charge des fédérations sportives et assurer sa mise en œuvre notamment par :

- le développement de la formation des personnes encadrantes sportives de haut niveau et des loisirs, salariées et bénévoles
- l'intégration d'un volet relatif à l'ES dans les conventions d'objectifs
- la mise à disposition d'informations et d'outils relatifs à l'éducation à la sexualité et la liste des organisations ressources à proximité pour les jeunes et les personnes encadrantes sportives
- le développement du recours à des interventions extérieures avec des financements dédiés
- le suivi et l'évaluation de cette mise en œuvre

3 - B

RENFORCER LA COMMUNICATION AUPRÈS DE LA POPULATION GÉNÉRALE ET DES JEUNES

3-B-1 Rendre l'éducation à la sexualité plus lisible

L'éducation à la sexualité doit être plus accessible et lisible, pour la population générale et les jeunes. Des canaux distincts ou communs peuvent être empruntés à ces fins. L'actuelle dénomination de l'éducation à la sexualité est en soi porteuse de malentendus quant aux contenus et périmètres d'intervention.

Plus que de sexualité (dans le sens de positions et coït), selon les âges, c'est de la vie relationnelle et affective dont il est question, en ligne et hors ligne, de l'égalité entre les filles et les garçons, puis entre les femmes et les hommes, de la perception et des représentations attachées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle ainsi que du consentement. Plus que de sexualité, c'est de santé sexuelle et reproductive (contraception, IVG, IST, VIH) dont il est question. Par suite, il serait opportun de ne pas continuer à entretenir ce malentendu, à l'origine de réticences ou de méfiance voire d'opposition de la part de certains parents d'élèves.

Comme le recommande le rapport de l'IGESR, dès ses premières pages, il faut revoir l'appellation de l'éducation à la sexualité afin de la centrer sur les

questions d'égalité des genres, de discriminations et de sexualité mais aussi sur la dimension affective, intime et relationnelle, en fonction d'objectifs et de contenus spécifiques. Un tel changement participe non seulement de la pédagogie sur ce qu'est et ce que n'est pas l'éducation à la sexualité, mais aussi à une meilleure compréhension du sujet, et par conséquent à l'adhésion de la population. La nouvelle dénomination a vocation à être discutée en comité de pilotage national (voir p.22)

Recommandation n°44

Redéfinir la dénomination de l'éducation à la sexualité afin qu'elle corresponde mieux aux objectifs et contenus qui lui sont attribués

Dans le prolongement de cet ajustement d'appellation, avec le même objectif de pédagogie et d'adhésion, il est nécessaire de développer la communication destinée aux larges publics intéressés sur le sens et le contenu de l'éducation à la sexualité, à travers divers vecteurs (comme les médias) comme le recommande l'IGESR dans son rapport de 2021⁸⁷. Ces campagnes de sensibilisation nationales ont vocation à porter sur

—
87. Recommandation n°12

la définition, l'utilité et l'importance de l'éducation à la sexualité, de manière à déconstruire les a priori sur ce que serait l'éducation à la sexualité et à susciter un sentiment de réel besoin chez les parents et enfants.

Ces campagnes doivent être à destination des jeunes mais aussi des adultes afin de faire comprendre la nécessité de ce type d'apprentissage.

Pourraient être mises en avant les avantages de l'ES qui contribuent à : éviter le décrochage et l'échec scolaire ; favoriser la réussite scolaire, la paix sociale dans l'établissement, le respect mutuel et un sentiment d'appartenance accrue ; éviter, à tout le moins repérer précocement les violences, voire les réparer ; améliorer la disponibilité des jeunes à l'apprentissage. Plus globalement, c'est l'intérêt général et les avantages pour la société toute entière qui sont visés, compte tenu de l'impact de l'ES sur la santé individuelle et la santé publique, sur la cohésion sociale et l'ordre public ainsi que sur les finances publiques (voir p.13).

Si ces campagnes visent à susciter l'adhésion de la population et à déconstruire les idées reçues sur ce que pourrait recouvrir l'éducation à la sexualité, elles doivent également intégrer la prévention à destination des potentiels auteurs.es de violences et de cyberviolences.

Ces campagnes ont vocation à être coconstruites avec les premières personnes concernées, à savoir les jeunes et les associations qui les représentent et les accompagnent dans leur développement psychosexuel, à tout le moins en les consultant tout au long du processus d'élaboration de la campagne.

A l'étranger

La longue tradition et expérience en matière d'éducation à la sexualité de la Suède combinée à l'ouverture d'esprit générale de la société suédoise, des médias, de la littérature, etc... produisent un bon niveau de compétences et connaissances sur ces sujets. Un magazine suédois très populaire auprès des jeunes de 9 à 13 ans consacre depuis 1970 une page aux questions des jeunes sur des sujets comme la puberté, les relations amoureuses, la masturbation, etc. Tout comme le font certains programmes radio.

Des déclinaisons territoriales doivent être prévues, notamment dans les DROM, pour adapter au mieux les messages aux besoins et spécificités.

Afin d'amplifier l'impact et l'adhésion des jeunes à un message, il importe non seulement de s'appuyer sur des personnalités ambassadrices et relais (par le biais de personnalités actives et référentes), ayant l'attention et la crédibilité auprès des jeunes, mais aussi de recourir à une communication susceptible d'essaimer, de se diffuser (par des visuels à partager...) et d'orienter vers des supports de prise en charge. Le Comité de pilotage national (voir p.22) constitue le cadre idoine pour élaborer la stratégie de communication la plus efficace possible pour ces campagnes, notamment en lien avec les réseaux sociaux les plus utilisés chez les jeunes (Twitch, Instagram, TikTok...), par un développement des messages de prévention.

Recommandation n°45

Mettre en place des campagnes (nationales avec des déclinaisons territoriales) de sensibilisation à destination des jeunes et des adultes pour clarifier les objectifs, les contours et les enjeux de l'ES, et mettre en évidence les avantages de l'ES, en s'appuyant sur les jeunes pour les construire, ainsi que des personnalités ambassadrices et influenceuses

3-B-2- Améliorer la régulation des médias et des réseaux sociaux

Les médias, comme vu précédemment, peuvent être des relais mais peuvent aussi être diffuseurs d'informations erronées ou contre-productives au regard de l'objectif d'adhésion de la population générale à l'éducation à la sexualité. Les médias et les réseaux sociaux doivent donc être régulés ou du moins participer aux campagnes de sensibilisation.

Le rapport du HCE de 2016⁸⁸ préconisait un renforcement du contrôle par l'ARCOM (ex Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) des propos à caractère sexiste et incitant à la violence à la radio. Il incitait également à valoriser les radios proposant des contenus positifs sur l'éducation à la sexualité. Dans le prolongement de ces recommandations, il est nécessaire d'élargir cette surveillance à tous les médias (radio, télévision, cinéma, publicité...).

Dans la même logique d'une surveillance plus stricte des médias, il pourrait être opportun de travailler avec l'ARCOM sur une campagne incitant à signaler des contenus sexistes ou porteurs de stéréotypes de genre ainsi que des cyberviolences sexistes, sexuelles et discriminantes.

Recommandation n°46

Renforcer la surveillance, la modération et le contrôle par l'ARCOM afin de signaler des contenus

⁸⁸. Recommandation n° 30





Conclusion

Ce Livre blanc réunit les analyses et les recommandations des organisations représentant les différents enjeux de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Il constitue ainsi la position consensuelle de la société civile, destinée à orienter les pouvoirs publics pour une mise en œuvre effective et efficace de l'éducation à la sexualité. Les recommandations formulées se veulent précises et adaptées aux contraintes des différentes parties prenantes. Elles sont réalistes et réalisables.

L'éducation à la sexualité, telle qu'entendue et défendue par les organisations auteures de ce Livre blanc, vise à garantir une meilleure prévention des violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, des discriminations LGBTQIAphobes et à favoriser les droits à la santé sexuelle, reproductive et affective autant que l'émancipation et la citoyenneté des jeunes.

Au regard de tels enjeux, au nom de l'intérêt général et de l'urgence à faire reculer ces fléaux, tout en étant conscient que la mise en pratique de ces préconisations ne s'opérera certainement pas sans ajustement, discussion ni délai, le Collectif poursuivra son activité pour renforcer la loi de 2001 et améliorer l'effectivité de l'éducation à la sexualité, le cas échéant en actualisant ses recommandations. Le collectif demeurera attaché à s'inscrire dans une démarche constructive avec les décideurs et les décideuses politiques et les responsables institutionnel·les en charge de l'éducation à la sexualité au niveau national et académique, et dans une démarche d'accompagnement des personnels de l'Éducation nationale et des autres structures accueillant des jeunes.

Remerciements

Le présent Livre blanc a été réalisé par le Comité de pilotage sur l'éducation à la sexualité en milieu scolaire, avec le concours de personnes extérieures et avec l'appui d'une équipe de coordination de l'association La Vague. Que l'ensemble de ces personnes en soient remerciées.

Les organisations membres du Comité de pilotage

- **ALS**, Association de lutte contre le sida et pour la santé sexuelle, représentée par Valérie Bourdin et José Braz
- **En avant toute(s)**, représentée par Louise Delavier
- **Exoision parlons-en !**, représentée par Violeta Belhouchat et Ramata Kapo
- **FDFA**, Femmes pour le dire, femmes pour agir, représentée par Martine Aubry
- **FNCIDFF**, Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles représentée par Amandine Berton-Schmitt, Auriane Dupuy, Clémence Pajot
- **FNSF**, fédération nationale Solidarité femmes, représentée par Françoise Brië et Clémentine Levy
- **Le Planning familial**, représenté par Sarah Durocher et Albane Gaillot, en lien avec Davy Beauvois, Elie Bouet, Edith Brunel, Lucie Burguet, Anaïs Colombat, Ines D'Haese-Landa, Laëtitia Fourneau, Marie Gaudart, Micheline Goua de Baix, Aurore Krol, Justine Lesage, Marion Martin, Christine Mauget, Inês Sofia Otmani, Gabrielle Salem, Véronique Sehier, Maud Tschaen, Cécile Voinier
- **Sidaction**, représenté par Hélène Roger, Anaïs Saint-Gal, Florence Thune, avec le soutien de Fabio Peleato
- **SNICS FSU**, Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé FSU, représentée par Sandie Cariat et Saphia Guereshi
- **StopFisha**, représentée par Lisa Gauvin Drillaud et Laura Pereira Diogo

Les expertes et les experts auditionné-es

(toutes les personnes sollicitées n'ont pas donné suite dans le temps imparti, en particulier les organisations de parents d'élèves et d'enseignants et enseignantes : la suite des travaux du collectif donneront, nous l'espérons, l'occasion d'échanger)

AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle, Docteure en sociologie, chargée d'études et de recherche à l'Injep
AOUN Thessadite, Chargée de mission - Droits de l'enfant, Défenseur des droits
ARMAND Clémence, Chargée de mission - Genre et orientation sexuelle, Défenseur des droits
BOULANGE Antoine, Enseignant à l'INSPE de Paris - Sorbonne Université, formateur en éducation à la sexualité
CHANONAT Audrey, Secrétaire nationale éducation et pédagogie de la SNPDEN UNSA, cheffe d'établissement d'un collège en Charente
CLAVAUD Amandine, Directrice des études et Directrice de l'observatoire égalité entre les femmes et les hommes de la Fondation Jean Jaurès
DURAND Edouard, Co-président, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise)
DURAND-FLEURY Mirko, Représentant de la Voix Lycéenne, référent fédéral du Val de Marne
FRIDE Isabelle, Enseignante en sciences de la vie et de la terre, formatrice académique, certification en tant qu'intervenante en ES
GARCIA Léon, Représentant de la Voix Lycéenne, responsable fédéral en Loire Atlantique
GAYRAUD Alice, Responsable du plaidoyer/communication et rapporteure, Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise)
JOMAT Lucile, Ex Présidente de SOS homophobie
KLEIN Jean, Secrétaire général adjoint du SNUPDEN FSU
NIJDAM Suzanne, Porte-Parole de l'Association Nationale des Étudiant-e-s Sages-Femmes (ANESF)
PICOD Chantal, Éducatrice sexologue, enseignante en économie familiale, chercheuse à l'université Lyon 2,

enseignante en économie sociale et familiale, consultante pédagogique et formatrice pour le ministère de l'Éducation nationale sur les programmes d'éducation à la sexualité
RAPPE David, Enseignant du second degré en histoire géographie à Lyon, intervenant en éducation à la sexualité auprès des classes de collège, en zone prioritaire, puis depuis 2011, formateur académique en éducation à la sexualité
RICHARD Gabrielle, Sociologue du genre, chercheuse
RHODES Sophie, Directrice d'ID santé, Occitanie et Guyane
SEHIER Véronique, Ancienne membre de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE, ancienne co-présidente de la Confédération nationale du Planning familial, ancienne membre du HCE
TANTON Héloïse, Présidente de l'Association Nationale des Étudiant-e-s Sages-Femmes (ANESF)
VALLAUD BELKACEM Najat, Ancienne Ministre des Droits des femmes et de l'Éducation nationale
VUYLSTEKER Louise, Chargée de mission ECS au rectorat de Guyane de 2017 à 2021
ZEBO Hélène, Formatrice, et chargée de prévention, référente handicap, Union des femmes de Martinique, Association membre du réseau Solidarité Femmes (FNSF)

La coordination

La coordination du Comité de pilotage, de sa mise en place à l'animation de ses travaux, ainsi que l'organisation et la tenue des auditions et la rédaction du présent Livre blanc ont été assurées par Nathalie GAUTIER et Adeline TOULLIER, de l'association La Vague.
La rédaction du Livre blanc a bénéficié de contributions de Marie TALLEC et Elise ANDRES, stagiaires.

Avec le soutien de la Fondation RAJA-Daniële Marcovici, partenaire de La Vague

Bibliographie

AMSELLEM-MAINGUY Yaëlle et VUATTOUX Arthur, *Les Jeunes, la Sexualité et Internet*, Éditions François Bourin, 2020.

BAJOS Nathalie, Michel BOZON, Nathalie BELTZER et Maurice GODELIER, *Enquête sur la sexualité en France: pratiques, genre et santé*, Paris, la Découverte, 2008

BECK François, Catherine CAVALIN et Florence MAILLOCHON, *Violences et santé en France: état des lieux, Paris, la Documentation française*, coll. « Collection Études et statistiques », 2010

BOZON Michel, *Autonomie sexuelle des jeunes et panique morale des adultes*, Agora débats/jeunesses n°60, 2012

BELTRAN Laura, *Le rôle de l'éducation sexuelle dans la prévention des troubles sexuels*, in Manuel de sexologie, Masson, 2007

BROWN Elizabeth et Alice DEBAUCHE, *Violences et rapports de genre: Enquête sur les violences de genre en France, Institut national d'études démographiques*, coll. « Grandes enquêtes », 2021

Centre d'analyse stratégique, *Favoriser le bien-être des élèves, condition de la réussite éducative, Questions sociales*, Note d'analyse 313, 2013

Centre Hubertine Auclert (en partenariat avec l'observatoire universitaire international d'éducation et prévention -OUIEP- et université Paris-Est Créteil), *Cybersexisme chez les adolescent-e-s (12-15 ans) - Etude sociologique dans les établissements franciliens de la 5e à la 2nde*, 2016

Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°14 sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale*(art. 3, par. 1), 2013

Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIIVE), *Violences sexuelles : protéger les enfants, conclusions intermédiaires*, mars 2022

Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIIVE), *Violences sexuelles faites aux enfants : le coût du déni*, juin 2023

Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), *Avis relatif aux violences sexuelles*, 2018

Conseil économique, social et environnemental (CESE), *Droits sexuels et reproductifs en Europe : entre menaces et progrès*, 2019

Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS), *Avis suivi de recommandations sur la prévention et la prise en charge des IST chez les adolescents et les jeunes adultes*, 2017

CSF, *Enquête Comportement sexuels en France*, 2006

DAHLBERG Linda L., James A. MERCY, Anthony ZWI et Rafael LOZANO-ASCENCIO, *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, 2002

Défenseur des enfants, *Rapport annuel*, 2002

Défenseur des droits, *Avis 21-10 relatif au harcèlement scolaire*, 2021

Défenseur des droits, *Rapport complémentaire du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies*, 2022

Défenseur des droits, *Rapport Enfant et violence : la part des institutions publiques*, 2019

Défenseur des droits, *Rapport Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*, 2020

GORZA Maud, Christophe LEON, Linda LASBEUR et GROUPE BAROMETRE DE SANTE PUBLIQUE FRANCE 2017, *Etat de santé des personnes déclarant des antécédents de violences sexuelles avant l'âge de 15 ans - Résultats du baromètre de Santé publique France 2017*, 2019

GREVIO (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique), *Rapport d'évaluation sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) FRANCE*, 2019

DEPP, Ministère de l'Éducation nationale, *Enquête de victimation et de climat scolaire*, 2013

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Rapport Égalité, stéréotypes, discriminations entre les femmes et les hommes : perceptions et vécus chez les jeunes générations en 2022*, n°2022-02-28-STER-52, 2022
Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Rapport sur l'état du sexisme en France*, n° 2022-03-07-STER-53, 2022

Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), *Rapport relatif à l'éducation à la sexualité - Répondre aux attentes des jeunes, construire une société d'égalité femmes-hommes*, n°2016-06-13-SAN-021, 2016

Haut Conseil de la Santé Publique, *Avis relatif à la santé sexuelle et reproductive*, 2016

Haute Autorité de Santé (HAS), *Repérage des femmes victimes de violences au sein du couple*, Saint-Denis La Plaine, 2020

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), *L'intimité et la sexualité en ligne à l'adolescence, Enjeux sociaux des usages sexuels d'Internet*, Analyse et synthèse, 2018

INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé), *Enquête baromètre Santé, GENRE ET SEXUALITÉ D'une décennie à l'autre*, 2016

INSEE, ONDRP et SSMSI, *Enquête : Cadre de vie et sécurité (CVS)*, 2012 à 2020

Inserm/Université Paris sud, Centre de recherche en épidémiologie et santé des populations, Villejuif : K. True et coll., *Enquête sur la santé sexuelle et reproductive des Français, Timing of contraceptive initiation and association with future sexual and reproductive outcomes*. Hum Reprod, 2014

Inspection générale des affaires sociales (IGAS), *Rapport L'accès gratuit et confidentiel à la contraception pour les mineures*, n°2014-167R, 2015

Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR), *Rapport Éducation à la sexualité en milieu scolaire*, n°2021-149, 2021

Institut national d'études démographiques (INED), *Enquête Violences et rapports de genre (Virage)*, novembre 2020

Interstats, Ministère de l'Intérieur, *Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie, Analyse N°41*, 2022

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, *Vademecum - Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir*, 2022
Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Éducation à la sexualité. Guide d'accompagnement des équipes éducatives en collège et lycée*, 2017

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et Ministère des Sports, *Guide à destination des animateurs/animateuses et des éducateurs/éducatrices sportifs. Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Education à la sexualité et prévention des violences sexuelles*, 2019

MIPROF, *Les mutilations sexuelles féminines, Lettre d'information de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, N°11, 2017

Organisation Mondiale de la Santé, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes - La violence sexuelle*, 2012

Santé publique France, *Ampleur et impact sur la santé des discriminations et violences vécues par les personnes lesbiennes, gays, bisexuel-le-s et trans (LGBT) en France*, 2021

Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et Ministère de l'Éducation nationale et de la recherche, comportements sexistes & violences sexuelles. *Prévenir, repérer, agir. Guide ressources pour les équipes éducatives des collèges et des lycées*, 2019

Sénat, *Rapport d'information Porno : l'enfer du décor*, n° 900, septembre 2022

Sénat, *Rapport d'information Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité, MCI Répression infractions sexuelles sur mineurs*, n° 529, mai 2019

UNESCO, ONUSIDA, UNFPA, UNICEF, ONU Femmes & OMS, *Principes directeurs internationaux sur l'éducation à la sexualité - Une approche factuelle*, 2018

UNESCO, *Pourquoi l'éducation complète à la sexualité est importante*, 16 février 2018

UNFPA (Fonds des Nations Unies pour la population), *Évaluation des programmes d'éducation complète à la sexualité : une approche centrée sur les résultats en matière d'égalité des genres et d'autonomisation*, 2015

Acronymes

AESH : accompagnants d'élèves en situation de handicap
ASE : aide sociale à l'enfance
ATSEM : agent.e territorial.e spécialisé.e des écoles maternelles
AED : assistant.e d'éducation
BAFA : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.
BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur
BJEPS : brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
CPE : conseiller.e principal.e d'éducation
CVC : conseil de la vie collégienne
CV : conseil de la vie lycéenne
CESCE : comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
CPEF : centre de planification et d'éducation familiale
DEJEPS : diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
DDD : Défenseur.e des droits
DSSR : droits à la santé sexuelle et reproductive
DUT : diplôme universitaire de technologie
ES : éducation à la sexualité
HCE : Haut conseil à l'égalité femmes hommes
IGAS : Inspection générale des affaires sociales
IGEN : Inspection générale de l'Éducation nationale
IGESR : Inspection générale de l'enseignement, des sports et de la recherche
IST : infections sexuellement transmissibles
LGBTQIA+ : personnes lesbiennes, gay, bissexuelles, trans, queer, intersex, asexuelles
MJC : maison des jeunes et de la culture.
OMS : Organisation mondiale de la santé
ONU : Organisation des nations unies
PJJ : protection judiciaire de la jeunesse
PMI : protection maternelle et infantile

Coordination, animation et rédaction

Adeline Toullier et Nathalie Gautier

Contribution à la rédaction

Martine Aubry, Violeta Belhouchat, Valérie Bourdin, Amandine Berton-Schmitt, José Braz, Sandie Cariat, Louise Delavier, Auriane Dupuy, Sarah Durocher, Eliseandrès, Albane Gaillot, Lisa Gauvin Drillaud, Saphia Guereshi, Lucile Jomat, Ramata Kapo, Clémentine Levy, Laura Pereira Diogo, Héléne Roger, Anaïs Saint-Gal, Marie Tallec et le comité scientifique du Planning familial

Conception et réalisation graphique

Michael Sallit

Impression

CLUMIC Arts Graphiques

Pour une véritable éducation à la sexualité

Les recommandations de la société civile aux pouvoirs publics

Ce Livre blanc constitue la position consensuelle des différentes parties prenantes à l'éducation à la sexualité (ES).

Il rassemble arguments, enjeux, chiffres mais surtout préconisations à destination des pouvoirs publics et des institutions en charge de la gouvernance et de la mise en pratique de l'ES en milieu scolaire et ailleurs.

Il a été élaboré par un collectif d'organisations de la société civile dotées d'une expertise et d'une légitimité de terrain sur l'éducation à la sexualité. Ce collectif réunit les grands enjeux de l'ES telles que les violences et cyberviolences sexistes et sexuelles, les LGBTQIaphobies, les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR), la prévention des IST et des grossesses non-désirées, les mutilations sexuelles féminines, l'égalité de genre, le handicap... Il représente aussi les différents points de vue des acteurs et actrices concerné-es : associations, syndicats du personnel de l'Éducation nationale, des élèves,... que cela soit en son sein ou à travers des contributions écrites et des auditions d'expertes et d'experts issu-es de milieux académiques ou émanant de la société civile, internationales ou nationales.

Les préconisations formulées dans le présent Livre blanc concernent certes le contenu et les modalités d'animation des séances d'ES. Mais elles entendent aussi proposer des avancées profondes, transversales et durables, aussi bien en ce qui concerne le pilotage national et académique, que la mise en œuvre au niveau de l'établissement scolaire et l'environnement de l'ES, incluant la société toute entière.



ALS
als@sidaweb.com

En avant toute(s)
bonjour@enavanttoutes.fr

Excision parlons-en !
contact@excisionparlonsen.org

FDFA
contact@fdfa.fr

FNCIDFF
presse@fncidff.fr

FNSF
animationformation@solidaritefemmes.org

Le Planning familial
secretariat@planning-familial.org

Sidaction
sidaction@sidaction.org

SNICS FSU
snics-fsu@snics.org

StopFisha
stopfishacontact@gmail.com



Coordination

